IMAA-AAMI Reports/Rapports 2024-2025

IMAA President's Report 2024/25

Dear members,

The past year has been another busy one for the Independent Media Arts Alliance. As Barbora and the entire staff team continue to grow into their roles, the organization also continues to evolve around their strengths and convictions. This is an alchemy that only unfolds with time and deepening relationships, and it has been a privilege to witness. Under their lead, new members have joined and former members have returned, making IMAA's membership more varied. IMAA's committee structure has matured and taken on new significance under a concerted effort to move the alliance towards greater collective leadership, ensuring that members outside the board also have an active role in shaping IMAA's work and public voice.

The Advocacy Committee, with its mandate to support the Director and staff in sector-wide advocacy work, is a prime example. Composed of representatives across the media arts ecosystem, the committee launched and distributed the Media Arts Advocacy Toolkit, which supported members to engage with funders, politicians, and peers, particularly in the lead up to the federal election. To build available data and improve storytelling about the media arts sector, the committee developed a new advocacy focused member survey including questions about artist fees and staffing, in-kind contributions and mutual aid, equipment and infrastructure use, EDI related programming, and funding breakdowns. The committee further advised on federal policy and funding shifts, including Canada Council (CCA) equipment funding and advisory structures, Canadian Heritage (PCH) infrastructure program cuts, as well as the keenly felt impact of inflation on top of consistent underfunding across the sector.

The EDI Committee continued to work closely with staff to consider how IMAA can more fully embody the values outlined in the Basis of Unity, and encourage our allied and member organizations to do the same. Adopting the Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel was an important step in this direction. The Board's resolution to redistribute revenues from annual membership dues to equity work was another. Equally important are the ongoing conversations between board, staff, and members about what a more equitable future – and a more equitable present – looks like for the media arts community as a whole, and how to enact it. As a sector, we must not forget or forgo our commitment to better centre equity-deserving media artists and workers even in the face of financial hardship and political uncertainty.

This report marks the end of my final term as President and on the board of IMAA, but the work continues. I offer my heartfelt thanks to the regional

representatives who served on the board this past year: Lucas Morneau (Vice President) Annette Hegel (Treasurer), Erica Meus-Saunders, Cat Leblanc, Anna Petras, Sharon Switzer, Winsor Ytterock and Aaditya Aggarwal, Matt Salton, Marianne Breton, Alexandra Boilard-Lefebvre, Jennifer Smith, Eli Hirtle, Rachel Broussard, Erin Saunders, Eusebio Lopez-Aguilar, Hilarey Cowan, Jessica Miinguuaqtii, Carla Ritchie, and David Geiss. I hold in highest regard our indomitable staff team: Barbora Racevičiūtė (National Director), Marilyne Parent (Communications and Membership Manager), Lindsey Wilson (DS4Y Project Manager), and Tessa Hill (Operations Coordinator). I am grateful to all the board members that I have served alongside over the last twelve years and from whom I have learned so much. Finally, I look to all of you, and to those who first envisioned a Media Arts alliance that would unite us across all of our differences and weave a new solidarity not only for belonging but for collective action and collective care. This vision calls to me still.

Thank you for the opportunity to serve.

Sincerely,

Yun-Jou Chang
IMAA Board President

Rapport de la présidente de l'AAMI 2024/25

Chers membres,

L'année écoulée a été une nouvelle fois très chargée pour l'Alliance des arts médiatiques indépendants. Alors que Barbora et toute l'équipe continuent à s'épanouir dans leurs fonctions, l'organisation continue également à évoluer autour de leurs forces et de leurs convictions. Il s'agit là d'une alchimie qui ne se révèle qu'avec le temps et l'approfondissement des relations, et ce fut un privilège d'en être témoin. Sous leur direction, de nouveaux membres ont rejoint l'AAMI et d'anciens membres sont revenus, rendant la composition de l'AAMI plus variée. La structure des comités de l'AAMI a mûri et pris une nouvelle importance grâce à un effort concerté visant à orienter l'alliance vers un leadership collectif plus fort, garantissant ainsi que les membres extérieurs au conseil d'administration jouent également un rôle actif dans l'élaboration du travail et de la voix publique de l'AAMI.

Le comité de défense des intérêts, dont la mission est de soutenir la direction et le personnel dans le travail de défense des intérêts à l'échelle du secteur, en est un excellent exemple. Composé de représentants de l'ensemble de l'écosystème des arts médiatiques, le comité a lancé et distribué la trousse de défense des arts médiatiques, qui a aidé les membres à dialoguer avec les bailleurs de fonds, les politicien.ne.s et leurs pairs, en particulier à l'approche des élections fédérales. Afin de constituer des données disponibles et d'améliorer la narration sur le secteur des arts médiatiques, le comité a élaboré un nouveau sondage auprès des membres axé sur la défense des intérêts, comprenant des questions sur les honoraires des artistes et le personnel, les contributions en nature et l'entraide, l'utilisation des équipements et des infrastructures, les programmes liés à l'EDI et la répartition des fonds. Le comité a également donné des conseils sur les changements apportés à la politique et au financement fédéraux, notamment le financement du matériel et les structures consultatives du Conseil des Arts du Canada (CAC), les coupes dans le programme d'infrastructure de Patrimoine canadien (PCH), ainsi que l'impact fortement ressenti de l'inflation qui s'ajoute au sous-financement constant de l'ensemble du secteur.

Le comité EDI a continué à travailler en étroite collaboration avec le personnel afin d'examiner comment l'AAMI peut incarner plus pleinement les valeurs énoncées dans la Base de l'unité et encourager nos organisations alliées et membres à faire de même. L'adoption de la campagne palestinienne pour le boycott académique et culturel d'Israël a été une étape importante dans cette direction. La résolution du conseil d'administration de redistribuer les revenus provenant des cotisations annuelles des membres à des initiatives en faveur de l'équité en a été une autre. Tout aussi importantes sont les discussions en cours entre le conseil d'administration, le personnel et les membres sur ce à quoi pourrait ressembler un avenir plus équitable – et un présent plus équitable – pour l'ensemble de la communauté des arts médiatiques, et sur la manière de le mettre en œuvre. En tant que secteur, nous ne

devons pas oublier ni renoncer à notre engagement à mieux mettre en avant les artistes et les travailleurs des médias qui méritent l'équité, même face à des difficultés financières et à l'incertitude politique.

Ce rapport marque la fin de mon dernier mandat en tant que présidente et membre du conseil d'administration de l'AAMI, mais le travail se poursuit. Je tiens à remercier chaleureusement les représentant.e.s régional.le.s qui ont siégé au conseil d'administration au cours de l'année écoulée : Lucas Morneau (vice-président), Annette Hegel (trésorière), Erica Meus-Saunders, Cat Leblanc, Anna Petras, Sharon Switzer, Winsor Ytterock et Aaditya Aggarwal. Matt Salton, Marianne Breton, Alexandra Boilard-Lefebvre, Jennifer Smith, Eli Hirtle, Rachel Broussard, Erin Saunders, Eusebio Lopez-Aguilar, Hilarey Cowan, Jessica Miinguuaqtii, Carla Ritchie et David Geiss. J'ai la plus haute estime pour notre équipe indomptable : Barbora Racevičiūtė (directrice nationale), Marilyne Parent (responsable des communications et des adhésions), Lindsey Wilson (chargée de projet DS4Y) et Tessa Hill (coordinatrice des opérations). Je suis reconnaissante envers tous les membres du conseil d'administration avec lesquels j'ai travaillé au cours des douze dernières années et qui m'ont tant appris. Enfin, je me tourne vers vous tous, et vers ceux qui ont été les premiers à imaginer une alliance des arts médiatiques qui nous unirait au-delà de nos différences et tisserait une nouvelle solidarité, non seulement pour l'appartenance, mais aussi pour l'action collective et la solidarité. Cette vision me touche toujours autant.

Merci de m'avoir donné l'occasion de servir.

Cordialement,

Yun-Jou Chang

Présidente du conseil d'administration de l'AAMI

Director's Report

Presented by Barbora Racevičiūtė, National Director
at the IMAA Annual General Meeting, September 24, 2025

Dear IMAA members,

At last year's AGM, I wrote that following the summer 2024 Halifax Gathering, the rest of the year would be squarely focused on advocacy. In many ways, it very much was. IMAA redoubled its coalition work with the Canadian Arts Coalition, where I sit on the Steering committee and act as co-chair of the Political Action committee to vision policy for the entire arts and culture sector. We worked with the Visual Arts Alliance to ensure that the visual medium is well represented within the national conversation, specifically concerning Heritage Canada. I also had the opportunity to be a delegate at the Arts Day of the Hill and speak to MPs directly about the realities of our sector. Late in the fall, following over a year of advocacy from the entire alliance, the Canada Council for the Arts announced a Media Arts Equipment Supplement for previous recipients of the MAEAF. While this was only a partial success due to its limited application, the Media Arts sector supported my ability to continue working on this file and ultimately had its voice heard at the council.

None of this work could've been done without the dedication of the entire IMAA staff team, and I'd like to speak about the other activities of the Alliance through their eyes.

Marilyne spent the 2024-25 year responding to the needs our members expressed in Halifax in terms of communications. Marilyne's work on the newsletter and member's memos ensures that members are up to date with all relevant political developments, IMAA's activities and resources, and opportunities within the cultural sector - the newsletter and members memos continue to be the most direct tools we have to reach all of you, and Marilyne ensures this is done consistently and in a timely manner. She continues to work directly with artists and arts organizations to interpret and apply the Fee Schedule, as well as lead the recruitment of new members. Over the last years Marilyne has been visioning an educational campaign for the Fee Schedule which just launched. Lastly, working with the Advocacy Committee, Marilyne built out our brand new annual Members Survey which will enable IMAA to better understand our service delivery, to measure impact over time, and engage in more effective advocacy.

For her part, earlier this year Tessa launched the rebranded Resource Access Network which provides both artists and organizations with the ability to engage in the network directly. Revamping the network successfully was enabled by IMAA's brand new website. All of IMAA's work is facilitated by the new website and visual identity and Tessa worked with House9 to bring both these projects across the finish

line. Tessa also organized all of IMAA's Discord sessions, an initiative we are incredibly proud of due to its direct connective potential with members. She also managed the audit of IMAASource and the elaboration of plans for its future. Lastly, Tessa worked all year to facilitate the Advocacy Committee, bringing voice to the next generation of artists, in visioning the advocacy aims of the Alliance. She led the development of the Media Arts Advocacy Toolkit, which launched prior to the federal election in March 2025.

Lindsey continues as Program Manager for the Digital Skills program, now in its 5th year at IMAA. This past year, IMAA was able to deliver employment funding for 30 internships at 21 organizations across nine provinces, for which Lindsey secured a 120 thousand dollar top up. Lindsey also led the reapplication for another year of funding, making it the largest cohort since the start of the program at IMAA. Lindsey also led the Climate Justice in the Media Arts project, which sets us on a path to elaborate the Fee Schedule to include meaningful climate considerations. Lastly, Lindsey continues to provide invaluable insight into the political climate directly in Ottawa and informs how and what emerging federal developments we communicate to you.

With the support of the Board, we continued strengthening IMAA's organisational capacity. After over three years of work, we launched the 2024-28 Strategic Plan which will see IMAA through its next core funding application. We continued to strengthen and incorporate the Basis of Unity into all of IMAA's activities. Alongside NIMAC, IMAA signed on to the Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel. The Board supported meaningful financial investments to support the long term sustainability of the organisation.

So far this year, we continue to work with NIMAC to plan a racialised arts administrators gathering, we are organizing a Mini-conference with Reel Asian in Toronto later this autumn, and have begun planning for the 2026 conference in Montreal. In the midst of all this, IMAA has its core application due next April which will also focus our energies.

I want to thank the entire IMAA membership which continues to push the Alliance to foster a stronger, bolder, and healthier Media Arts sector.

Barbora Racevičiūtė, Tio'tia:ke / Mooniyang (Montréal), September 2025

Rapport de la direction

Présenté par Barbora Racevičiūtė, directrice nationale lors de l'assemblée générale annuelle de l' AAMI, le 24 septembre 2025

Chers membres de l'AAMI,

Lors de l'AGA de l'année dernière, j'ai écrit qu'après le rassemblement de Halifax à l'été 2024, le reste de l'année serait entièrement consacré à la défense des intérêts. À bien des égards, cela a été le cas. L' AAMI a redoublé d'efforts dans le cadre de sa coalition avec la Coalition canadienne des arts, où je siège au comité de direction et copréside le comité d'action politique afin d'élaborer une vision politique pour l'ensemble du secteur des arts et de la culture. Nous avons collaboré avec l'Alliance des arts visuels afin de veiller à ce que le médium visuel soit bien représenté dans le débat national, en particulier en ce qui concerne Patrimoine Canada. J'ai également eu l'occasion d'être déléguée à la Journée des arts sur la Colline du Parlement et de m'adresser directement aux député.e.s au sujet des réalités de notre secteur. À la fin de l'automne, après plus d'un an de plaidoyer de la part de l'ensemble de l'alliance, le Conseil des arts du Canada a annoncé un supplément pour l'équipement des arts médiatiques destiné aux anciens bénéficiaires du MAEAF. Bien que ce ne soit qu'un succès partiel en raison de son application limitée, le secteur des arts médiatiques a soutenu ma capacité à continuer à travailler sur ce dossier et a fait entendre sa voix au conseil.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans le dévouement de toute l'équipe de l'AAMI, et j'aimerais vous parler des autres activités de l'Alliance à travers leurs yeux.

Marilyne a passé l'année 2024-25 à répondre aux besoins exprimés par nos membres à Halifax en matière de communication. Le travail de Marilyne sur l’infolettre et les mémos aux membres permet à ces derniers de se tenir au courant de tous les développements politiques pertinents, des activités et des ressources de l'AAMI, ainsi que des opportunités dans le secteur culturel. Nos communications en ligne sont les outils les plus directs dont nous disposons pour vous atteindre tous et toutes, et Marilyne veille à ce que cela se fasse de manière cohérente et en temps opportun. Elle continue de travailler directement avec les artistes et les organismes pour interpréter et appliquer le barème de tarifs, ainsi que pour diriger le recrutement de nouveaux membres. Au cours des dernières années, Marilyne a imaginé une campagne éducative sur le barème de tarifs, qui vient d'être lancée. Enfin, en collaboration avec le comité de défense des intérêts, Marilyne a élaboré notre tout nouveau sondage annuel auprès des membres, qui permettra à l'AAMI de mieux comprendre la prestation de nos services, de mesurer leur impact au fil du temps et de mener des actions de défense des intérêts plus efficaces.

Pour sa part, Tessa a lancé en début d'année le nouveau réseau d'accès aux ressources, qui permet aux artistes et aux organismes de s'engager directement dans le réseau. La refonte du réseau a été rendue possible grâce au tout nouveau site web de l'AAMI. Tout le travail de l'AAMI est facilité par le nouveau site web et la nouvelle identité visuelle, et Tessa a travaillé avec House9 pour mener à bien ces deux projets. Tessa a également organisé toutes les sessions Discord de l'AAMI, une initiative dont nous sommes extrêmement fiers en raison de son potentiel de connexion directe avec les membres. Enfin, Tessa a travaillé toute l'année pour faciliter le travail du comité de défense des intérêts, donnant la parole à la prochaine génération d'artistes, en définissant les objectifs de l'Alliance en matière de défense des intérêts. Elle a dirigé l'élaboration de la boîte à outils de défense des intérêts des arts médiatiques, qui a été lancée avant les élections fédérales de mars 2025. Elle nous a également soutenue dans l'exécution d' un audit de AAMI Source et l'élaboration des plans pour son futur.

Lindsey continue d'occuper le poste de responsable du programme Compétences numériques pour les jeunes, qui en est maintenant à sa cinquième année à l'AAMI. Au cours de l'année écoulée, l'AAMI a pu financer 30 stages dans 21 organismes réparties dans neuf provinces, ce qui en fait la plus importante cohorte depuis le lancement du programme à l'AAMI. Lindsey a obtenu un supplément de 120 000 dollars pour cette année et a également dirigé la demande de renouvellement du financement pour une année supplémentaire. Lindsey a également dirigé le projet Justice climatique dans les arts médiatiques, qui nous met sur la voie de l'élaboration d'un barème de tarifs incluant des considérations climatiques significatives. Enfin, Lindsey continue de fournir des informations précieuses sur le climat politique à Ottawa et nous informe sur la manière dont nous communiquons avec vous les développements fédéraux émergents.

Avec le soutien du conseil d'administration, nous avons continué à renforcer les capacités organisationnelles de l'AAMI. Après plus de trois ans de travail, nous avons lancé le plan stratégique 2024-28 qui accompagnera l'AAMI dans sa prochaine demande de financement de base. Nous avons continué à renforcer et à intégrer la Base de l'unité dans toutes les activités de l'AAMI. Aux côtés du NIMAC, l'AAMI a signé la Campagne palestinienne pour le boycott académique et culturel d'Israël. Le CA a aussi fait des investissements financiers significatifs pour assurer la durabilité de l'organisation.

Depuis le début de l'année, nous continuons à travailler avec NIMAC pour organiser un rassemblement d'administrateur.ice.s artistiques racisé.e.s, nous organisons une mini-conférence avec Reel Asian à Toronto à l'automne et nous avons commencé à planifier la conférence de 2026 à Montréal. Au milieu de tout cela, l'AAMI doit présenter sa demande de financement de base en avril prochain, ce qui mobilisera également toute notre énergie.

Je tiens à remercier tous les membres de l'AAMI qui continuent à pousser l'Alliance à favoriser un secteur des arts médiatiques plus fort, plus audacieux et plus sain.

Barbora Racevičiūtė, Tio'tia:ke / Mooniyang (Montréal), septembre 2025

IMAA Atlantic Report 2025

Presented by Lucas Morneau, IMAA Atlantic Board Representative

On August 20th, 2025 the IMAA Atlantic region met virtually for their annual regional meeting. Throughout this meeting, representatives from media arts organizations and allied members presented their successes and challenges they've been dealing with. Overall, there was quite a lot of overlap between centres.

One major success for centres in the Atlantic is that, despite our current economic times, rentals for production centres have increased at all centres. Some centres saw a big uptick in demand for analog rentals and film purchases, specifically Super 8 and 16mm film. Others saw increases in post-production facility rental. Overall, many media artworks are continuing to be produced in the Atlantic, with more people producing work.

A lot of centres are having success with their programming this year. Many centres in the region received funding for Digital Skills for Youth and hosted residencies and internships for emerging artists. Many centres also saw a large increase in the number of applications for their programs. This Town Is Small, which for years never had a permanent residence, now has a new gallery and office space, which has allowed them to initiate new programming opportunities.

Presenting both as a success and challenge, there were many thoughts about the changes to equipment purchasing from the discontinuation of the Media Arts Equipment Acquisition Fund to the increase in core funding for equipment purchases. While centres are relieved that they can still purchase equipment (if they received the MAEAF within the last five years), all centres are now receiving less than what they would receive from the fund over the past few years. As such, many centres are unable to purchase larger equipment purchases like more expensive cameras and lenses without some other outside help.

The main challenge centres in the Atlantic are facing surround housing and renting space. Some centres are facing challenges with landlords increasing rent, with others dealing with staffing issues directly caused by high rental prices. While rental prices are decreasing in many parts of the country, the market continues to skyrocket in the Atlantic region, pricing out many artists from affording to live in larger centres like Halifax. As a result, many centres face significant staffing issues once existing staff leave their respective organizations. Some new staff working in cities are forced to live in communities over an hour and a half away, forcing staff to either mainly work from home and require them to own a vehicle and drive 3 hours to and from work when needed.

Another big challenge many centres are facing is the increased number of applications and submissions centres receive for their open calls. Many centres have needed to reevaluate how their selection committees function and reevaluate their guidelines and criteria. Some centres are taking a multi-staged approach to jurying, where longlists and shortlists are created to help lower the number of applications each selection committee members evaluate.

Overall, despite challenges, many of our centres continue to thrive.

Rapport 2025 des membres de l'AAMI de l'Atlantique

Présenté par Lucas Morneau, représentant·e du conseil d'administration de l'AAMI pour l'Atlantique

Le 20 août 2025, la région Atlantique de l'AAMI s'est réunie virtuellement pour son assemblée régionale annuelle. Tout au long de cette réunion, les représentant·e·s des organismes en arts médiatiques et les membres associés ont présenté leurs réussites et les défis auxquels ils ont été confrontés. Dans l'ensemble, il y avait beaucoup de similitudes entre les centres.

L'une des principales réussites des centres de la région Atlantique est que, malgré la conjoncture économique actuelle, les locations des centres de production ont augmenté dans tous les centres. Certains centres ont connu une forte augmentation de la demande de location de matériel analogique et d'achat de films, en particulier de films Super 8 et 16 mm. D'autres ont vu augmenter la location d'installations de post-production. Dans l'ensemble, de nombreuses œuvres d'arts médiatiques continuent d'être produites dans la région Atlantique, et de plus en plus de personnes produisent des œuvres.

De nombreux centres connaissent un grand succès avec leur programmation cette année. Beaucoup d'entre eux dans la région ont reçu des fonds pour le programme Compétences numériques pour les jeunes et ont accueilli des résidences et des stages pour des artistes émergent·e·s. Beaucoup ont également constaté une forte augmentation du nombre de candidatures à leurs programmes. This Town Is Small, qui pendant des années n'avait pas de résidence permanente, dispose désormais d'une nouvelle galerie et de nouveaux bureaux, ce qui lui a permis de lancer de nouvelles opportunités de programmation.

Présentant à la fois un succès et un défi, les changements apportés à l'achat d'équipement, depuis la suppression du Fonds d'acquisition d'équipement pour les arts médiatiques jusqu'à l'augmentation du financement de base pour l'achat d'équipement, ont suscité de nombreuses réflexions. Si les centres sont soulagés

de pouvoir encore acheter du matériel (s'ils ont reçu le *Fonds d'acquisition d'équipement en arts médiatiques* au cours des cinq dernières années), tous les centres reçoivent désormais moins que ce qu'ils recevaient du fonds au cours des dernières années. De ce fait, de nombreux centres ne sont pas en mesure d'acheter du matériel plus coûteux, comme des caméras et des objectifs plus chers, sans une aide extérieure.

Le principal défi auquel sont confrontés les centres de la région de l'Atlantique concerne le logement et la location d'espaces. Certains centres sont confrontés à des difficultés liées à l'augmentation des loyers par les propriétaires, tandis que d'autres doivent faire face à des problèmes de personnel directement liés aux loyers élevés. Alors que les loyers diminuent dans de nombreuses régions du pays, le marché continue de monter en flèche dans la région de l'Atlantique, ce qui empêche de nombreux artistes de se loger dans les grands centres comme Halifax. En conséquence, de nombreux centres sont confrontés à d'importants problèmes de personnel lorsque les employés quittent leur organisation. Certains nouveaux employés travaillant dans les villes sont contraints de vivre dans des communautés situées à plus d'une heure et demie de route, ce qui les oblige à travailler principalement à domicile et à posséder un véhicule pour faire trois heures de route pour se rendre au travail et en revenir lorsque nécessaire.

Un autre défi majeur auquel sont confrontés de nombreux centres est l'augmentation du nombre de candidatures et de soumissions reçues dans le cadre de leurs appels à projets. De nombreux centres ont dû réévaluer le fonctionnement de leurs comités de sélection ainsi que leurs lignes directrices et leurs critères. Certains centres ont adopté une approche en plusieurs étapes pour la sélection, avec la création de listes préliminaires et de listes restreintes afin de réduire le nombre de candidatures que chaque membre du comité de sélection doit évaluer.

Dans l'ensemble, malgré les défis, bon nombre de nos centres continuent de prospérer.

Ontario Regional Report
September 2025

Ontario members identified a set of common concerns both in a written member survey and at our regional meeting. The most pressing issue is funding instability. Many groups reported rejections or reductions from federal and provincial funders, leaving them reliant on short-term project support. This project-based model was described as particularly draining, since it often pulls organizational energy away from core mandates and long-term sustainability.

The provincial situation is particularly challenging: the Ontario Arts Council's base budget has been frozen since 2009, putting Ontario at the bottom of per-capita arts investment compared to other provinces, and there is a call for a $40 million increase to sustain programming and jobs. Members also highlighted the impact of Bill C-33, which has weakened campus-based media and further eroded sector infrastructure.

Human resource pressures remain a major theme. Organizations are operating with minimal staff, leading to burnout and overextension, often patched together with volunteers or student placements. Codes of conduct and new governance frameworks are emerging as strategies to build healthier, more sustainable environments for artists and audiences. Calls for more equitable HR practices and compassionate approaches to governance reflect the sector's recognition that staff wellbeing and inclusive organizational cultures must be prioritized.

Operational challenges add to this strain. Rising real estate costs and venue insecurity are forcing organizations into precarious arrangements. Accessibility improvements are being attempted, but resources are inadequate. Without systemic investment, organizations are operating at the edge of their capacity, even as they continue to innovate and serve their communities.

Despite these difficulties, the sector continues to show resilience. Festivals are still drawing strong audiences, organizations are piloting new inclusive practices, and there is creativity in adapting programming models, from outreach strategies to community-based spaces.

Rapport régional de l'Ontario
Septembre 2025

Les membres de l'Ontario ont identifié un ensemble de préoccupations communes à la fois dans le cadre d'un sondage par écrit auprès des membres et lors de notre réunion régionale. La question la plus urgente est l'instabilité du financement. De nombreux groupes ont signalé des refus ou des réductions de la part des bailleurs de fonds fédéraux et provinciaux, ce qui les oblige à dépendre d'un soutien à court terme pour leurs projets. Ce modèle basé sur les projets a été décrit comme particulièrement épuisant, car il détourne souvent l'énergie des organisations de leurs missions fondamentales et de leur viabilité à long terme.

La situation provinciale est particulièrement difficile : le budget de base du Conseil des arts de l'Ontario est gelé depuis 2009, ce qui place l'Ontario au dernier rang des provinces en matière d'investissement artistique par habitant. Une augmentation de 40 millions de dollars est demandée pour maintenir les programmes et les emplois. Les membres ont également souligné l'impact du projet de loi C-33, qui a affaibli les médias universitaires et érodé davantage l'infrastructure du secteur.

Les pressions sur les ressources humaines restent un thème majeur. Les organismes fonctionnent avec un personnel minimal, ce qui entraîne un épuisement et une surcharge de travail, souvent compensés par des bénévoles ou des stages étudiants. Des codes de conduite et de nouveaux cadres de gouvernance apparaissent comme des stratégies visant à créer des environnements plus sains et plus durables pour les artistes et le public. Les appels en faveur de pratiques RH plus équitables et d'approches compatissantes en matière de gouvernance reflètent la reconnaissance par le secteur de la nécessité de donner la priorité au bien-être du personnel et à des cultures organisationnelles inclusives.

Les défis opérationnels ajoutent à cette tension. La hausse des coûts immobiliers et l'insécurité des lieux obligent les organisations à prendre des dispositions précaires. Des améliorations en matière d'accessibilité sont tentées, mais les ressources sont insuffisantes. Sans investissement systémique, les organisations fonctionnent à la limite de leurs capacités, même si elles continuent d'innover et de servir leurs communautés.

Malgré ces difficultés, le secteur continue de faire preuve de résilience. Les festivals attirent toujours un public nombreux, les organisations testent de nouvelles pratiques inclusives et font preuve de créativité dans l'adaptation des modèles de programmation, des stratégies de sensibilisation aux espaces communautaires.

September 10, 2025
MAAP Regional Report Summary:
Pacific and Yukon Arts Sector - Challenges, Growth, and Sustainability

This report summarizes the recent activities, successes, and ongoing challenges faced by five key arts organizations in the Pacific region: Media Arts Alliance of the Pacific (MAAP), Moving Images Distribution, Open Space Arts Society, CineVic, and Cineworks. Across the region, organizations are demonstrating resilience and innovation, yet are significantly impacted by widespread financial precarity and the looming threat of austerity in the arts sector.

I. Overarching Challenges Facing the Region:
A significant concern across the region is financial sustainability and capacity, exacerbated by a challenging funding landscape:
• Federal Funding Cuts: The Canadian Arts Coalition has communicated that each federal ministry is advised to implement 15% budget cuts, which could lead to a permanent $54 million cut to Canada Council funding, likely resulting in major program reductions rather than solely administrative or staff cuts. This creates an "atmosphere of austerity".
• Stagnant Funding & Rising Costs: Many organizations report decreasing funding in the face of increasing costs, with fewer grants available and existing programs often oversubscribed. Moving Images Distribution, for instance, notes a decline in earned revenues and limited new funding avenues.
• Capacity Constraints: Organizations like MAAP operate with limited staff hours, impacting their ability to take on more initiatives. CineVic ran a deficit last year and faces another this year, creating a dilemma of reducing programming to maintain baseline operations.
• Advocacy Setbacks: Provincial advocacy efforts have been hampered by changes in ministerial leadership, requiring organizations to restart relationship-building efforts.

II. Key Successes and Strategic Initiatives:
Despite these challenges, organizations demonstrate remarkable adaptability and impact:
• Many are securing long-term stability through strategic infrastructure like below-market rent or building ownership (Open Space Arts Society).
• Programs continue to thrive, with successful film festivals (CineVic's Short Circuit, MAAP's Yukon outreach) and expanded community partnerships (Moving Images Distribution).
• There's a strong regional focus on Diversity, Equity, and Inclusion (DEI), including dedicated Indigenous Filmmakers bursaries (Cineworks), engagement with Indigenous Media Arts Communities (MAAP), and planned accessibility enhancements.
• Organizations are innovating by promoting self-generated revenue (CineVic) and preserving vital analog filmmaking practices (Cineworks).

III. Implications for Federal Organizations:

The regional reports highlight a sector that is vital, innovative, and deeply committed to its communities and artists, yet one under immense pressure. The potential for significant federal budget cuts looms as a major threat to the very programming and operational stability that these organizations have worked hard to achieve. The need for stable, predictable, and adequate funding is paramount to ensure the sustainability, capacity, and growth of the arts sector in the Pacific and Yukon region. Continued support for, and investment in, regional arts organizations is crucial to sustain cultural vibrancy, community engagement, and the invaluable work being done to support artists and audiences alike.

10 septembre 2025
Résumé du rapport régional du MAAP :
Secteur artistique du Pacifique et du Yukon - Défis, croissance et durabilité

Ce rapport résume les activités récentes, les réussites et les défis actuels auxquels sont confrontées cinq organisations artistiques clés de la région du Pacifique : Media Arts Alliance of the Pacific (MAAP), Moving Images Distribution, Open Space Arts Society, CineVic et Cineworks. Dans toute la région, les organisations font preuve de résilience et d'innovation, mais elles sont fortement touchées par la précarité financière généralisée et la menace imminente d'austérité dans le secteur artistique.

I. Défis généraux auxquels la région est confrontée :
La viabilité et la capacité financières constituent une préoccupation majeure dans toute la région, exacerbée par un contexte de financement difficile :

• Réductions des financements fédéraux : la Coalition canadienne des arts a indiqué que chaque ministère fédéral est invité à mettre en œuvre des réductions budgétaires de 15 %, ce qui pourrait entraîner une réduction permanente de 54 millions de dollars du financement du Conseil des Arts du Canada, se traduisant probablement par des réductions importantes des programmes plutôt que par de simples réductions administratives ou de personnel. Cela crée une « atmosphère d'austérité ».

• Financement stagnant et coûts en hausse : de nombreux organismes font état d'une baisse du financement face à l'augmentation des coûts, avec moins de subventions disponibles et des programmes existants souvent sursouscrits. Moving Images Distribution, par exemple, constate une baisse de ses revenus et des possibilités de financement limitées.

• Contraintes de capacité : des organisations telles que MAAP fonctionnent avec un nombre d'heures de travail limité, ce qui a un impact sur leur capacité à prendre davantage d'initiatives. CineVic a enregistré un déficit l'année dernière et en affiche

un autre cette année, ce qui crée un dilemme : réduire la programmation pour maintenir les opérations de base.

• Recul des efforts de prise de contact : les efforts de prise de contact au niveau provincial ont été entravés par des changements à la tête du ministère, obligeant les organisations à recommencer leurs efforts pour établir des relations.

II. Principales réussites et initiatives stratégiques :
Malgré ces défis, les organisations font preuve d'une adaptabilité et d'un impact remarquables :

• Beaucoup assurent leur stabilité à long terme grâce à des infrastructures stratégiques telles que des loyers inférieurs au marché ou la propriété de bâtiments (Open Space Arts Society).

• Les programmes continuent de prospérer, avec des festivals de cinéma couronnés de succès (Short Circuit de CineVic, Yukon Outreach de MAAP) et des partenariats communautaires élargis (Moving Images Distribution).

• L'accent est fortement mis au niveau régional sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), notamment par le biais de bourses dédiées aux cinéastes autochtones (Cineworks), de l'engagement auprès des communautés autochtones spécialisées dans les arts médiatiques (MAAP) et de l'amélioration prévue de l'accessibilité.

• Les organisations innovent en favorisant la génération de revenus autonomes (CineVic) et en préservant les pratiques essentielles de la réalisation de films analogiques (Cineworks).

III. Implications pour les organisations fédérales :
Les rapports régionaux mettent en évidence un secteur vital, innovant et profondément engagé envers ses communautés et ses artistes, mais qui subit une pression énorme. La possibilité de coupes budgétaires fédérales importantes menace gravement la programmation et la stabilité opérationnelle que ces organisations ont mis tant d'efforts à atteindre. Un financement stable, prévisible et adéquat est essentiel pour assurer la viabilité, la capacité et la croissance du secteur artistique dans la région du Pacifique et du Yukon. Il est crucial de continuer à soutenir et à investir dans les organisations artistiques régionales afin de maintenir le dynamisme culturel, l'engagement communautaire et le travail inestimable accompli pour soutenir les artistes et le public.

IMAA Prairie Region Meeting Report

The Prairie Region centers met in September to talk about updates in each of our

regions and share challenges.

Overall cheers:

Growing in new directions

Centers in the prairies are working on exciting projects and periods of growth this year, with new projects, outreach and partnerships emerging in each corner. Video Pool was successful in securing funding to create a workshop series and dive more into educational programming. PAVED Arts just purchased a new property in collaboration with another center to help them host travelling artists for residencies.

Return of engagement

Members are finding engagement has bounced back to pre-covid levels and each center is finding new ways to grow and expand new parts of their organization. CSIF noted their membership was very active and engaged with their programming. Quickdraw had success last year with their 40th anniversary celebration bringing back decades of membership into the fold. AMAAS held a successful province-wide conference and took the chance to check in with members about what they wanted to see from them as an organization.

Peer support

There was a shared sentiment for IMAA members to connect more across the region and to check in with other centers, considering creating a regular meeting series or a way for members to connect on discord and reach out to each other for news, advice and support. Emphasis was given to an interest in more experienced arts workers to be available as a resource for emerging arts workers to help them navigate the unique challenges that come with the arts.

This year seems to be a mix of building in new directions amidst an ecosystem of shrinking funding.

Overall challenges:

Financial flatlining

Now having gone several years in a row with the organizational budget freeze from the Canada Council, flatlining is an increasing burden on centers - bills and cost of living goes up every year and incoming core support stays the same. PAVED Arts noted that they had gone 7 years without an increase from any funder body and were running out of their reserves to give staff COL end-year bonuses.

Non-funder income finding instability

Organizations who are trying to build support for themselves outside of funding streams are sometimes finding that other income sources are becoming unreliable. Quickdraw noted a blow to their in-school education program with provincial cuts to the education

budget, and the disappearance of a major city-based funder from the last several years.

Disproportionate regional funding

Worries about regional areas having less funding access than others and no longer being able to keep up their momentum. Video Pool noted that with fewer funding sources in Winnipeg compared to other centers they were no longer able to ‘punch above their weight’ and carry on previous levels of activity.

A fragile arts ecosystem

Hilarey Cowen joined as an individual community member and former staff member of Saskatchewan Filmpool, which is rebuilding after a sudden and unexpected closure a year ago. AMAAS noted that the provincial funding body seemed to have some reservations about the relevance of maintaining them as an ASO organization.

Perhaps not a new challenge for this sector, but orgs are feeling their capacities stretched and even shrinking amidst the current financial climate. With the costs of everything going up so much over the last couple of years, it is becoming difficult to keep up momentum.

Rapport de la réunion de la région des Prairies de l’AAMI

Les centres de la région des Prairies se sont réunis en septembre pour discuter des dernières nouvelles dans chacune de nos régions et partager leurs défis.

Succès généraux:

Se développer dans de nouvelles directions

Les centres des Prairies travaillent sur des projets passionnants et connaissent une période de croissance cette année, avec de nouveaux projets, des actions de sensibilisation et de prise de contact ainsi que des partenariats qui voient le jour un peu partout. Video Pool a réussi à obtenir un financement pour créer une série d'ateliers et se lancer davantage dans la programmation éducative. PAVED Arts vient d'acheter une nouvelle propriété en collaboration avec un autre centre afin de pouvoir accueillir des artistes itinérants en résidence.

Retour de l'engagement

Les membres constatent que l'engagement a retrouvé son niveau d'avant la pandémie et chaque centre trouve de nouvelles façons de se développer et d'étendre de nouveaux aspects de son organisation. CSIF a noté que ses membres étaient très actifs et engagés dans ses programmes. Quickdraw a connu un grand succès l'année dernière avec la célébration de son 40e anniversaire, qui a permis de ramener des membres de longue date dans le giron de l'organisation. L'AMAAS a organisé une conférence provinciale couronnée de succès et en a profité pour demander à ses membres ce qu'ils attendaient de l'organisation.

Soutien par les pairs

Les membres de l’AAMI ont exprimé leur souhait de renforcer les liens entre les différents centres de la région et de créer une série de réunions régulières ou un moyen pour les membres de communiquer sur Discord et d'échanger des informations, des conseils et du soutien. L'accent a été mis sur l'intérêt de disposer de travailleur·euse·s artistiques plus expérimentés comme ressource pour les travailleur·euse·s artistiques émergent·e·s afin de les aider à relever les défis uniques liés aux arts.

Cette année semble être un mélange de nouvelles orientations dans un écosystème où les financements diminuent.

Défis généraux :

Stagnation financière

Après plusieurs années consécutives de gel budgétaire de la part du Conseil des arts du Canada, la stagnation financière pèse de plus en plus lourdement sur les centres : les factures et le coût de la vie augmentent chaque année, tandis que le soutien de base reste inchangé. PAVED Arts a indiqué qu'il n'avait reçu aucune augmentation de la part des bailleurs de fonds depuis sept ans et qu'il était à court de réserves pour verser à son personnel les primes de fin d'année liées au coût de la vie.

Instabilité des revenus non liés aux bailleurs de fonds

Les organismes qui tentent de se constituer un soutien en dehors des sources de financement constatent parfois que les autres sources de revenus deviennent peu fiables. Quickdraw a signalé un coup dur pour son programme d'éducation en milieu scolaire en raison des coupes provinciales dans le budget de l'éducation et de la disparition d'un important bailleur de fonds de la ville au cours des dernières années.

Financement régional disproportionné

Inquiétudes concernant les régions qui ont moins accès au financement que d'autres et ne sont plus en mesure de maintenir leur élan. Video Pool a constaté qu'avec moins de sources de financement à Winnipeg par rapport à d'autres centres, il n'était plus en mesure de « jouer dans la cour des grands » et de maintenir son niveau d'activité antérieur.

Un écosystème artistique fragile

Hilarey Cowen s'est jointe à nous en tant que membre individuel de la communauté et ancienne employée de Saskatchewan Filmpool, qui se reconstruit après une fermeture soudaine et inattendue il y a un an. L'AMAAS a fait remarquer que l'organisme provincial de financement semblait avoir certaines réserves quant à la pertinence de les maintenir en tant qu'organisation de service aux arts.

Ce n'est peut-être pas un nouveau défi pour ce secteur, mais les organismes sentent que leurs capacités sont mises à rude épreuve et même réduites dans le contexte financier actuel. Avec la forte augmentation des coûts de tout au cours des deux dernières années, il devient difficile de maintenir le rythme.

Quebec Regional Report

1. Welcome

Alexandra Boilard-Lefebvre, Executive Director of Vidéographe, and Marianne Breton, Executive Director of OBORO, welcome participants and invite them to share their main concerns.

Issues raised by members:

- Working conditions and staff retention (HR, salaries, retention, etc.).
- Limited financial resources, particularly for artists who use fewer paid production services. Difficulty for artists in obtaining grants for creation. Organizations are helping as much as possible, but are feeling the limits of their financial and human capacities.
- Infrastructure problems for some organizations.
- Importance of pooling resources.
- Preservation of digital archives.
- Lack of funding in the film sector despite high expectations for outreach in a highly competitive environment.

2. A word from the director of the IMAA – Presentation of the 2024-2028 Strategic Plan

Barbora Racevičiūtė, National Director of the IMAA, presents the main thrusts of the plan:

- **Sector sustainability:** continuing communications, research projects, resource-sharing initiatives, and other structural projects.
- **Working conditions:** establish an industry standard for best practices, with an emphasis on capacity building and sustainability.
- **Equity, diversity, and inclusion (EDI):** Integrate the principles of anti-oppression, anti-racism, and justice for people with disabilities into all IMAA actions.
 - A proposed amendment to the bylaws has been submitted by the EDI committee: : that membership fees support the commitments outlined in the **IMAA Basis of Unity**.
- **Sector relations:** better understand the issues affecting media arts and increase communication with all cultural workers in order to strengthen trust and connections across the sector.

Questions and comments from members:

- Concern about funding the Basis of unity directly through membership fees: risk of prioritizing certain aspects of the mission.

- Barbora clarifies that this approach is intended to ensure stability in the funding of this initiative.

Other IMAA initiatives:

- Mobilization of the community planned for this fall following the announcement of 15% cuts in the federal government.

- Discussions are still ongoing with the CCA to limit the impact of the abolition of the equipment acquisition program.

- The IMAA is continuing its advocacy efforts with the Canada Council for the Arts on this issue.

3. IMAA fee schedule – Presentation

Barbora presents the proposal for 2026:

- Indexation of 2.5% per year for the next three years to reflect increased operating costs.

Member comments:

- The rates are very useful, including internationally, and are respected internally.

- Difficulty in getting the scale amounts recognized in certain circles (academic, festivals).

- Need for awareness and education in these circles.

- A 2.5% increase is considered reasonable.

Rapport régional du Québec

1. Mot de bienvenue

Alexandra Boilard-Lefebvre, directrice générale de Vidéographe et Marianne Breton, dg d'OBORO, souhaitent la bienvenue aux participant·e·s et les invite à partager leurs principales préoccupations.

Enjeux soulevés par les membres :

- Conditions de travail et de rétention du personnel (RH, salaires, rétention, etc.).
- Ressources financières limitées, particulièrement pour les artistes qui utilisent moins de services payants de production. Difficulté pour les artistes d'obtenir des subventions pour la création. Les organismes aident le plus possible, mais sentent les limites de leurs capacités financières et humaines.
- Problèmes d'infrastructures pour certains organismes.
- Importance de la mutualisation des ressources.
- Conservation des archives numériques.
- Manque de financement dans le secteur du cinéma malgré des attentes élevées en matière de rayonnement, dans un milieu très compétitif.

2. Mot de la directrice de l'AAMI – Présentation du Plan stratégique 2024-2028

Barbora Racevičiūtė, directrice nationale de l'AAMI, présente les grandes orientations du plan :

- **Durabilité du secteur :** poursuivre les communications, projets de recherche, initiatives de partage des ressources et autres projets structurants.
- **Conditions de travail :** établir une norme sectorielle en matière de bonnes pratiques, avec un accent sur le renforcement des capacités et la durabilité.
- **Équité, diversité et inclusion (EDI) :** intégrer les principes d'anti-oppression, d'antiracisme et de justice pour les personnes en situation de handicap dans l'ensemble des actions de l'AAMI.
 - Une proposition d'amendement aux règlements a été déposée par le comité EDI : que les frais d'adhésion soutiennent les engagements soulignés dans la

Base d’unité de l’AAMI.

- **Relations sectorielles :** mieux comprendre les enjeux qui touchent les arts médiatiques et accroître la communication avec tou·te·s les travailleur·euse·s culturel·le·s afin de renforcer la confiance et les liens à travers le secteur.

Questions et commentaires des membres :

- Préoccupation concernant le financement de la base d’unité directement par les cotisations : risque de hiérarchisation des axes de la mission.

- Barbora précise que cette approche vise à assurer une stabilité dans le financement de cette initiative.

Autres initiatives de l’AAMI :

- Mobilisation du milieu prévue cet automne à la suite de l’annonce de coupures de 15 % dans l’administration fédérale.

- Des discussions sont toujours en cours avec le CAC pour limiter les impacts de l’abolition du programme d’acquisition d’équipements.

- L’AAMI poursuit ses activités de représentation auprès du Conseil des arts du Canada sur ce dossier.

3. Barèmes de l’AAMI – Présentation

Barbora présente la proposition pour 2026 :

- Indexation de 2,5 % par année pour les trois prochaines années afin de refléter l’augmentation des coûts de fonctionnement.

Commentaires des membres :

- Les barèmes sont très utiles, y compris à l’international, et respectés à l’interne.

- Difficulté de faire reconnaître les montants des barèmes dans certains milieux (académiques, festivals).

- Besoin de sensibilisation et d’éducation dans ces milieux.

- Augmentation de 2,5 % jugée raisonnable.

Director's Report - National Indigenous Media Arts Coalition (NIMAC)
This will be Jennifer Smith's end of term on the IMAA Board of Directors. She has been sitting on the board for 6 years. She came to the board on behalf of NIMAC, and holds a strong commitment to the Media Art Sector. Through her work with Video Pool Media Arts Centre and VUCAVU Jennifer began engaging with both IMAA and NIMAC attending her first National Media Art Conference in 2012 in Banff. And through this conference made connections and built relationships with others working in the sector across the country.

In the last six years on the IMAA board the organization has taken clear and deliberate steps to understand its place in the world. IMAA's advocacy for the Media Art Sector has included advocacy that looks within and the ways the organization can affect individuals working in Media Art organizations through the creation a DEI committee, the basis of unity, spending time thinking through to understand language we use and making changes where necessary, this includes changing the language of NIMAC being a region with in IMAA, to being a sibling organization. IMAA has made concerted efforts to also understand its value as an organization through advocating to funders and government. This has been through understanding that IMAA cannot do this work on its own and that this work needs to be done together as a sector.

The team at IMAA is experienced, knowledgeable and holds a lot of care for their work. We are so lucky to have them working in our sector and at IMAA. Their work is very impactful now, but I know with the support of the amazing people in our sector and as new board members come on, they will continue being able to do this amazing work and will set the organization up for the future.

Jennifer Smith

Rapport de la direction de la Coalition nationale des arts médiatiques autochtones (NIMAC)

Jennifer Smith termine son mandat au conseil d'administration de l'AAMI. Elle siège au conseil depuis six ans. Elle a rejoint le conseil au nom du NIMAC et est très engagée dans le secteur des arts médiatiques. Grâce à son travail au Video Pool Media Arts Centre et à VUCAVU, Jennifer a commencé à s'engager auprès de l'AAMI et de NIMAC en participant à sa première conférence nationale sur les arts médiatiques en 2012 à Banff. Cette conférence lui a permis de nouer des liens et de tisser des relations avec d'autres personnes travaillant dans ce secteur à travers le pays.

Au cours des six dernières années passées au conseil d'administration de l'AAMI, l'organisation a pris des mesures claires et délibérées pour comprendre sa place dans le monde. Le plaidoyer de l'AAMI en faveur du secteur des arts médiatiques a notamment consisté à examiner en interne les moyens par lesquels l'organisme peut influencer les personnes travaillant dans les organismes en arts médiatiques, en créant un comité DEI (diversité, équité et inclusion), la Base d'unité, en prenant le temps de réfléchir pour comprendre le langage que nous utilisons et en apportant les changements nécessaires, notamment en modifiant le langage utilisé pour désigner NIMAC, qui est passé d'une région de l'AAMI à une organisation sœur. L'AAMI a également déployé des efforts concertés pour comprendre sa valeur en tant qu'organisation en menant des actions de sensibilisation et de prise de contact auprès des bailleurs de fonds et du gouvernement. Cela s'est fait en comprenant que l'AAMI ne peut pas accomplir ce travail seule et que ce travail doit être réalisé ensemble, en tant que secteur.

L'équipe de l'AAMI est expérimentée, compétente et très attachée à son travail. Nous avons beaucoup de chance de les avoir dans notre secteur et à l'AAMI. Leur travail a déjà un impact considérable, mais je sais qu'avec le soutien des personnes extraordinaires de notre secteur et l'arrivée de nouveaux membres au conseil d'administration, ils continueront à accomplir ce travail remarquable et prépareront l'organisme pour l'avenir.

Jennifer Smith

IMAA Board Representatives - Représentants des membres sur le Conseil d'administration

Name - Nom	Region	Role	Affiliation
Annette Hegel	Community	Treasurer	Scale (Formerly at Digital Arts Resource Centre)
Lucas Morneau	Atlantic	Regional Rep	Struts
Erica Meus-Saunders	Atlantic	Regional Rep	AFCOOP
Sharon Switzer	Ontario	Regional Rep	N2M2L
Winsor Ytterock	Ontario	Regional Rep	CFMDC
Carla Ritchie	Pacific (BC/YT)	Regional Rep	Vivo Media Arts
Jessica Miinguuaqtii	Pacific (BC/YT)	Regional Rep - ON LEAVE	MAAP
Rachel Broussard	Prairies/NWT	Regional Rep	Paved Arts
Erin Saunders	Prairies/NWT	Regional Rep	Quickdraw Animation Society
Marianne Breton	Québec	Regional Rep	OBORO
Alexandra Boilard-Lefebvre	Quebec	Regional Rep	Vidéographe
Eli Hirtle	NIMAC	Rep	Member of NIMAC's Board of Directors
Hilarey Cowan	Prairies/NWT	Alternate	Community Member

IMAA Board Alternates - Membres suppléant·e·s sur le Conseil d'administration

Anna Petras	Atlantic	Alternate	NIFCO
Cat Leblanc	Atlantic	Alternate	NB Film Co-op
Cat Bluemke	Atlantic	Alternate	Centre for Art Presentation
Karen Wong	Pacific (BC/YT)	Alternate	Moving Images Distribution
Amena Sharmin	Pacific (BC/YT)	Alternate	Open Space Arts Society
Eusebio Lopez-Aguilar	Prairies/NWT	Alternate	Videopool
X	Quebec	Alternate	
X	Quebec	Alternate	
Matt Salton	Ontario	Alternate	Reelout
X	Ontario	Alternate	

Proposed 2026 IMAA Fee Schedule

The current 2025 Fee Schedule that was voted on by IMAA members at the 2024 AGM put in place an 8% increase of the recommended fees from the previous schedule approved in 2022. The reasoning was to bring the recommended fees in line with the rising cost of living and inflation, as well as to ensure adequate remuneration for artists and support funding for the Media Arts. This year's recommended proposition intends to set up a steady increase aligned with rising costs of living, based on an average of CPI (Consumer Price Index).

The recommendation of the IMAA Board of Directors is that the current recommended and minimum fees increase by 2.5% annually for the coming three years.

Consult the 2025 Fee Schedule here

You can consult an example of the proposed increase for 2026-2028 on the next page, followed by the Proposed 2026 Fee Schedule.

Example model of proposed increases from 2026-2028

2026 - 2.5% increase

1.1.1 Single screening/presentation

To determine which recommended fees apply, select the appropriate duration and budget categories. Recommended fees are for individual works and apply to a single screening/presentation.

Duration of work	Fee type	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommended	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301
5-15 minutes	Recommended	187	233	303	403	496
	Minimum	173	216	280	373	459
15-30 minutes	Recommended	250	312	405	538	662
	Minimum	231	289	375	498	612
30-60 minutes	Recommended	309	385	486	664	816
	Minimum	285	356	462	614	756
60+ minutes	Recommended	369	463	586	799	982
	Minimum	342	428	556	740	910

2027 - 2.5% increase

1.1.1 Single screening/presentation

Duration of work	Fee type	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommended	126	158	204	273	334
	Minimum	116	146	189	252	309
5-15 minutes	Recommended	192	239	311	414	509
	Minimum	178	222	287	383	471
15-30 minutes	Recommended	257	320	416	552	679

	Minimum	237	297	385	511	628
	Recommended	317	395	499	681	837
30-60 minutes	**Minimum**	293	365	474	630	775
	Recommended	379	475	601	819	1007
60+ minutes	**Minimum**	351	439	570	759	933

2028 - 2.5% Increase

1.1.1 Single screening/presentation

		Annual operating budget				
Duration of work	**Fee type**	**<$100K**	**<$250K**	**<$500K**	**<$1M**	**>$1M**
	Recommended	130	162	210	280	343
< 5 minutes	**Minimum**	119	150	194	259	317
	Recommended	197	245	319	425	522
5-15 minutes	**Minimum**	183	228	295	393	483
	Recommended	264	328	427	566	696
15-30 minutes	**Minimum**	243	305	395	524	644
	Recommended	325	405	512	699	858
30-60 minutes	**Minimum**	301	375	486	646	795
	Recommended	389	487	617	840	1033
60+ minutes	**Minimum**	360	450	585	778	957

Proposed Fee Schedule 2026

1. SCREENINGS AND AUDIO PRESENTATIONS

1.1 In-Person Screenings and Audio Presentations

Screenings of single-channel film or video, or presentations of pre-recorded audio works to an in-person audience. These events are typically held over one or two evenings.

These fees apply to non-exhibition contexts only. For installations, longer presentation timeframes and exhibition contexts, please refer to Section 2 Media Arts Exhibitions.

These fees apply to audiovisual screenings and to presentations of pre-recorded audio works. IMAA does not currently make recommendations for performances or live presentations of media artworks. For performance-based practices, please refer to Section A.1.5 Performance Presentation Royalties of the CARFAC-RAAV Minimum Recommended Fee Schedule.

1.1.1 Single screening/presentation

To determine which recommended fees apply, select the appropriate duration and budget categories. Recommended fees are for individual works and apply to a single screening/presentation.

Duration of work	Fee type	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	**Recommended**	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301
5-15 minutes	**Recommended**	187	233	303	403	496
	Minimum	173	216	280	373	459
15-30 minutes	**Recommended**	250	312	405	538	662
	Minimum	231	289	375	498	612
30-60 minutes	**Recommended**	309	385	486	664	816
	Minimum	285	356	462	614	756
60+ minutes	**Recommended**	369	463	586	799	982
	Minimum	342	428	556	740	910

1.1.2 Multiple screenings/presentations

Discounted fees for multiple screenings/presentations of the same work(s) are designed to offer economies for exhibitors. **These fees apply to each additional screening/presentation after the first screening/presentation (second screening/presentation and onward).** For fees for the first screening/presentation, refer to section 1.1.1 Single screening/presentation.

To determine which recommended fees apply, select the appropriate duration and budget categories. Recommended fees are for individual works and apply to each additional screening/presentation after the first screening/presentation.

Duration of work	Fee type	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommended	63	77	101	133	163
	Minimum	58	71	93	122	151
5-15 minutes	Recommended	94	117	152	202	248
	Minimum	87	108	141	187	229
15-30 minutes	Recommended	127	156	202	269	331
	Minimum	116	144	187	249	306
30-60 minutes	Recommended	154	192	249	331	407
	Minimum	142	178	230	306	377
60+ minutes	Recommended	186	232	301	399	491
	Minimum	172	215	278	369	455

1.1.3 Package screening/presentation fees (programs of 6 or more works under 30 minutes)

Package screening/presentation fees encourage presenters to screen/present a program of shorts, including films, videos, and pre-recorded audio works. These fees apply to curated or thematic programs, with a minimum of 6 works under 30 minutes that have been produced by different artists.

These fees do not apply to programs of works by the same artist, which are considered "retrospective" programs. For retrospective programs, single screening/presentation fees apply (see section 1.1.1 single screening/presentation).

These fees apply to programs that are presented as a single event, with works played one at a time and in a determined order. The total duration of the event should be similar to that of a single screening/presentation event (e.g., feature film screening).

The fees listed here are per work (not per package).

Duration of work	Fee type	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
any duration < 30 minutes	Recommended	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301

1.1.4 Add-on fees for in-person screenings/presentations also presented online

Add-on fees apply to in-person screenings and audio presentations that are presented in their entirety in both in-person and online contexts. In this case, the same program, event, or content is presented in person and online, with minor technical adaptations for each context.

These add-on fees do not apply to multimodal projects with different in-person and online components that are understood to form a coherent work or body of works. For applicable fees, refer to Section 2 Media Arts Exhibitions.

Fees are calculated as 100% of the applicable in-person screening/presentation fees + 50% of the applicable online screening/presentation fees (see tables in sections 1.2 Online Screenings and Audio Presentations).

Add-on fee	Additional % of applicable online screening/presentation fee
In-person screening/presentation is also presented online as a livestreamed program	plus 50% of livestreamed screening/presentation fees per livestreamed screening/presentation
In-person screening/presentation is also presented online as an on-demand program	plus 50% of on-demand screening/presentation fees (including add-on fees)

1.2 Online Screenings and Audio Presentations

1.2.1 Livestreamed screenings/presentations (synchronous presentation mode)

Fees apply to online screenings and presentations of pre-recorded audio works that are streamed at a determined date and time via an exhibitor's website, platform, or social media channels. Presenters may require viewers to register or purchase a ticket to access these programs. Livestreamed programs may also be freely accessible to viewers.

1.2.1.1 Single livestreamed screening/presentation

To determine which recommended fees apply, select the appropriate duration and budget categories. Recommended fees are for individual works and apply to a single livestreamed screening/presentation.

Duration of work	Type of fee	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommended	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301

5-15 minutes	**Recommended**	187	233	303	403	496
	Minimum	173	216	280	373	459
15-30 minutes	**Recommended**	250	312	405	538	662
	Minimum	231	289	375	498	612
30-60 minutes	**Recommended**	309	385	499	664	816
	Minimum	285	356	462	614	756
60+ minutes	**Recommended**	369	463	601	799	982
	Minimum	342	428	556	740	910

1.2.1.2 Multiple livestreamed screenings/presentations

Discounted fees for multiple livestreamed screenings/presentations of the same work(s) are designed to offer economies for exhibitors. **These fees apply to each additional livestreamed screening/presentation after the initial livestreamed screening/presentation (second screening and onward).** For fees for the first livestreamed screening/presentation, refer to single livestreamed screening/presentation fees above (1.2.1.1 Single livestreamed screening/presentation).

To determine which recommended fees apply, select the appropriate duration and budget categories. Recommended fees are for individual works and apply to each additional livestreamed screening/presentation.

Duration of work	**Fee type**	**Annual operating budget**				
		<$100K	**<$250K**	**<$500K**	**<$1M**	**>$1M**
< 5 minutes	**Recommended**	63	77	101	133	163
	Minimum	58	71	93	122	151
5-15 minutes	**Recommended**	94	117	152	202	248
	Minimum	87	108	141	187	229
15-30 minutes	**Recommended**	127	156	202	269	331
	Minimum	116	144	187	249	306
30-60 minutes	**Recommended**	154	192	249	331	407
	Minimum	142	178	230	306	377
60+ minutes	**Recommended**	186	232	301	399	491
	Minimum	172	215	278	369	455

1.2.1.3 Package fees for livestreamed screening/presentation (programs of 6 or more works under 30 minutes)

Package fees for livestreamed screenings/presentations encourage programs of shorts, including films, videos, and pre-recorded audio works. These fees apply to curated or thematic programs, with a minimum of 6 works under 30 minutes that have been produced by different artists.

These fees do not apply to programs of works by the same artist, which are considered "retrospective" programs. For retrospective programs, single livestreamed screening/presentation fees apply (1.2.1.1 Single livestreamed screening/presentation).

These fees apply to programs that are presented as a single livestreamed event, with works played one at a time and in a determined order. The total duration of the event should be similar to that of a single livestreamed screening/presentation event (e.g., livestreamed feature film screening).

The fees listed here are per work (not per package).

Duration of work	Fee type	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
any duration < 30 minutes	Recommended	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301

1.2.1.4 Add-on fees for livestreamed screenings/presentations

Add-on fees apply if presenters make a work available for on-demand streaming on their website, platform, or social media channels **after it has been presented in a livestreamed program**.

Add-on fees are paid in addition to the livestreamed screening/presentation fees. Add-on fees are calculated as a percentage of the single livestreamed screening/presentation fee based on how long the work is available on-demand.

Add-on fee	Additional % of single livestreamed screening/presentation fee	
Work available for on-demand streaming after it has been presented in a livestreamed screening/presentation	plus 50% for up to 2 weeks of availability	plus 25% per week for each additional week after 2 weeks of availability

1.2.2 On-demand screenings/presentations (asynchronous presentation mode)

Fees apply to online programs that are accessible for streaming at the viewer's convenience via the presenter's website, digital platform, or social media channels. On-demand programs may be freely accessible to anyone with an Internet connection. Presenters may also require viewers to activate programs through a ticket, pass, or registration to access their content.

Period of on-demand availability

The standard period for a work to be available for on-demand viewing is up to two weeks. Add-on fees apply when programs are available for on-demand viewing for more than two weeks.

Streaming window after content activation

If the viewer needs to activate a program through a ticket, pass, or other form of registration to stream its content, the standard timeframe to complete the streaming is up to 72 hours. Add-on fees apply when the streaming window extends beyond the initial 72 hours.

Exclusions

This category of fees does not apply to works presented through:

- Transactional video-on-demand (TVOD) distribution services that remunerate artists based on a percentage of rental costs.
- Subscription video-on-demand (SVOD) distribution platforms that provide long-term access (1 year +) to works in their collections.
- Video on-demand (VOD) collections that provide long-term (1 year +), free, public access to audiovisual material such as digitized archives and collections of works produced by artists.

1.2.2.1 Single On-demand screenings/presentations

To determine which recommended fees apply, select the appropriate duration and budget categories.

Recommended fees are for individual works, for a period of on-demand availability of up to two weeks, and for a streaming window of up to 72 hours. Add-on fees apply for longer periods of on-demand availability and streaming windows.

Duration of the work	Fee type	<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommended	183	230	299	397	488
	Minimum	169	213	276	367	451
< 15 minutes	Recommended	280	350	455	604	743
	Minimum	259	323	421	559	687
15-30 minutes	Recommended	376	467	606	806	992
	Minimum	347	432	561	746	918
30-60 minutes	Recommended	462	577	750	996	1224
	Minimum	427	533	693	922	1133
60+ minutes	Recommended	554	694	901	1198	1473
	Minimum	513	642	834	1109	1364

1.2.2.2 Package fees for on-demand screenings and audio presentations (programs of 6 or more works under 30 minutes)

Package fees for on-demand screenings/presentations are meant to encourage programs of shorts, including films, videos, and pre-recorded audio works. These fees apply to curated or thematic programs, with a minimum of 6 works under 30 minutes that have been produced by different artists.

These fees do not apply to programs of works by the same artist, which are considered "retrospective" programs. For retrospective programs, on-demand screening/presentation fees apply.

These fees apply to on-demand programs that can be accessed through a single compilation or through a playlist that provides access to individual works. If works are accessed individually, they should all be made available for on-demand viewing at the same time and should remain available for the same period of time. If content activation is required (through a ticket, pass, registration, etc.), the activation should be for the entire program, not for individual works. The viewing window should also be applied to the program as a whole, not to individual works.

The compiled duration of all works included in the program should be similar to that of a single screening/presentation event (e.g., feature film screening). The fees listed here are per work (not per package).

Duration of the work	**Fee Type**	**<$100K**	**<$250K**	**<$500K**	**<$1M**	**>$1M**
any duration < 30 minutes	**Recommended**	183	230	300	397	489
	Minimum	169	213	277	367	453

1.2.2.3 Add-on fees for on-demand screenings and audio presentations

Period of on-demand availability
Add-on fees apply when programs are available for on-demand viewing for more than two weeks.

Streaming window after content activation
Add-on fees apply if a viewer has more than 72 hours to complete the streaming after activating a program to access its content (ticket, pass, registration, etc.).

Add-on fees are paid in addition to on-demand screening/presentation fees. Add-on fees are calculated as a percentage of on-demand screening/presentation fees for different time frames after the standard period of on-demand availability and streaming window.

Add-on fee	**Proposed additional % of on-demand screening/presentation fee**			
On-demand availability period over 2 weeks	plus 25% per week each additional week up to 1 month	plus 25% per month each additional month up to 3 months	plus 25% after 3 months for up to 1 year	plus 25% per year after 1st year
Streaming window exceeds 72 hours for programs requiring activation	plus 25% per additional 72-hour streaming window			

2. MEDIA ARTS EXHIBITIONS

2.1 In-person media arts exhibitions

In-person media arts exhibitions are presentations of media art works in physical exhibition contexts. Exhibitions typically last three weeks or longer and present works in an ongoing way. Examples include looping audiovisual pieces and continuous digital/electronic works.

Media arts projects are small-scale versions of media arts exhibitions. Projects are narrower in scope than exhibitions and may be presented in smaller spaces or for shorter periods. For example, an installation exhibited in the lobby of a theatre for the duration of a festival.

Costs related to installation, accessibility services, travel, accommodations and per diems are NOT included in exhibition fees. IMAA encourages presenters to provide additional financial support to artists for these services and presentation-related costs.

- For installation fees, see table 3.1.
- If the artist is supplying their own equipment, equipment rental fees should be added. Rental fees for artists' equipment should match those of the nearest production centre offering similar equipment.

To determine which recommended fees apply, select the appropriate categories based on the number of artists/collectives in a show, the scope of the show, and the annual operating budget. Recommended fees are for individual artists or collectives.

# of artists / collectives	Type of Fee	Annual operating budget and scope									
		<$100K		<$250K		<$500K		<$1M		>$1M	
		Exhibition	Project	Exhibition	Project	Exhibition	Project	Exhibition	Project	Exhibition	Project
Solo show	Recommended	2294	1950	2751	2337	3590	3051	4783	4066	5866	4986
	Minimum	2124	1806	2547	2164	3324	2824	4428	3764	5431	4616
2-3 artists	Recommended	1661	1412	2076	1766	2491	2119	2823	2401	3473	2952
	Minimum	1538	1307	1922	1634	2307	1961	2614	2223	3216	2733
4+ artists	Recommended	499	425	831	708	1329	1130	1993	1695	2452	2084
	Minimum	462	393	769	654	1230	1046	1845	1569	2270	1930

2.1.1 Add-on fees for in-person media arts exhibitions and projects also presented online

Add-on fees apply to in-person media arts exhibitions and projects that are presented in their entirety in both in-person and online contexts. In this case, the same exhibition or project is presented in person and online, with minor technical adaptations for each context. The online presentation should meet the description outlined in section 2.2 Online media arts exhibitions and projects.

Add-on fees do not apply to multimodal projects with different in-person and online components that are understood to form a coherent work or body of works.

Add-on fees are paid in addition to in-person media arts exhibition and project fees. Add-on fees are calculated as a percentage of online media arts exhibition or project fees.

Add-on fee	Additional % of applicable online media arts exhibition or project fee
In-person media arts exhibition	plus 50% of online media arts exhibition fees (including add-on fees)
In-person media arts project	plus 50% of online media arts project fees (including add-on fees)

2.2 Online media arts exhibitions and projects

Online media arts exhibitions are equivalent in scope to in-person media arts exhibitions. The main difference is that works are presented online or in other digital formats through websites, digital platforms and interactive environments, apps, remote AR/VR experiences, etc. In this way, viewers can experience the works remotely and with their own devices.

Online media arts exhibitions are different from online screenings/presentations in the following ways:

- They are typically presented over a longer timeframe (more than two weeks)
- An in-person or online screening experience would not render the desired overall experience of the exhibition
- Significant curatorial thought has been put in the design of the exhibition for the online environment (web design, interactive features, spatiotemporal relationships between works, etc.)

Online media arts projects are small-scale versions of online media arts exhibitions. Online projects are narrower in scope than online exhibitions and may be presented for shorter periods of time. For example, a web-based generative artwork made available throughout the duration of a festival via the presenter's website.

Period of online availability

The standard period for an online media arts exhibition or project to be available for viewing is up to three months. Add-on fees apply when programs are available for online viewing for more than three months.

# of artists / collectives	Type of Fee	Annual operating budget and scope									
		<$100K		<$250K		<$500K		<$1M		>$1M	
		Exhibition	Project	Exhibition	Project	Exhibition	Project	Exhibition	Project	Exhibition	Project
Solo show	Recommended	2294	1950	2751	2337	3590	3051	4783	4066	5866	4986
	Minimum	2124	1806	2547	2164	3324	2824	4428	3764	5431	4616
2-3 artists	Recommended	1661	1412	2076	1766	2491	2119	2823	2401	3473	2952
	Minimum	1538	1307	1922	1634	2307	1961	2614	2223	3216	2733

4+ artists	**Recommended**	499	425	831	708	1329	1130	1993	1695	2452	2084
	Minimum	462	393	769	654	1230	1046	1845	1569	2270	1930

2.2.1 Add-on fees for online media arts exhibitions and projects:

Add-on fees apply to online media arts exhibitions and projects that are available for viewing for a period of over three months. Add-on fees are calculated as a percentage of online exhibition or project fees based on duration of availability.

Add-on	**Additional % of online exhibition or project fees**	
Online availability over 3 months	plus 25% for each additional month for up to 6 months	Fee is doubled for exhibitions over 6 months and up to a year

3. PROFESSIONAL FEES

3.1 Installation fees paid to artists/technicians

Installation means overseeing or participating in the installation or de-installation of works for an exhibition/project on the exhibitor's premises. Activities associated with installation for in-person exhibitions/projects may include unpacking or packing of works, placing works in an exhibition space, calibration of equipment and software, etc. Activities associated with installation for online exhibitions/projects may include re-formatting files, programming interactive functions, designing a user interface, uploading content to a database or website, etc.

Where the participation of the artist or their specialized technician is essential to the installation of an exhibition, installation fees must be paid according to the following minimum rates.

Exhibitors should also respect provincial or territorial labour standards in effect.

Minimum fee: 4 hours	261
Each additional hour	62
Maximum per day	519

3.2 Artist talks, participation on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings/presentations

3.2.1 In-person artist talks, participation on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings/presentations

Fees apply to artist talks, participation on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings/presentations. Events are held in a physical setting and involve a live audience. Attendance can be free or can require registration, a ticket, or a pass.

Participation on panels and roundtables normally requires less preparation than artists' talks because there are more speakers contributing to the event. In some cases however, the fair remuneration of speakers may require increased fees. Presenters are encouraged to be flexible and to fairly compensate speakers based on required levels of involvement.

Speaking engagements at screenings/presentations, like introductions and Q&As, are held right before or right after the screening/presentation. They do not require special preparation from the artist and are usually short (less than 30 min.).

To determine which recommended fees apply, select the appropriate event and budget categories. Recommended fees are for individual speakers and per event. Additional fees apply if recordings of in-person events are made available online for on-demand viewing via a presenter's website, digital platform, or social media channels, please refer to table 3.2.3.

Type of event	Type of fee	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
In-person artist talk	Recommended	499	574	648	724	798
	Minimum	462	531	600	670	738
In-person participation on a panel/roundtable	Recommended	167	192	217	242	267
	Minimum	154	178	200	224	246
In-person speaking engagement at screening/presentation	Recommended	84	96	109	121	134
	Minimum	77	89	101	112	123

3.2.2 Livestreamed artist talks, participations on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings

Fees apply to events that are streamed at a determined date and time via an exhibitor's website, platform, or social media channels. Presenters may require viewers to register or purchase a ticket to access these events or they may be freely accessible to all viewers.

Speaking engagements at livestreamed screenings, like introductions and Q&As, are held right before or right after the screening/presentation. They do not require special preparation from the artist and are usually short (less than 30 min.).

To determine which recommended fees apply, select the appropriate event and budget categories. Recommended fees are for individual speakers per event. Additional fees apply if recordings of livestreamed events are made available online for on-demand viewing via a presenter's website, digital platform, or social media channels, please refer to table 3.2.3.

Type of event	Type of fee	Annual operating budget				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
Livestreamed artist talk	Recommended	499	574	648	724	798
	Minimum	462	531	600	670	738
Livestreamed participation on a panel/roundtable	Recommended	167	192	217	242	267
	Minimum	154	178	200	224	246
Speaking engagement at livestreamed screening/presentation	Recommended	84	96	109	121	134
	Minimum	77	89	101	112	123

3.2.3 Add-on fees for in-person and livestreamed artist talks, participation on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings/presentations

Add-on fees apply to recordings of in-person and livestreamed artist talks, participation on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings/presentations that are made available for online on-demand viewing via a presenter's website, digital platform, or social media channels. Add-on fees are calculated as a percentage of fees for in-person or livestreamed artist talks, participation on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings/presentations.

Add-on	Additional % of fee for in-person and livestreamed artist talk, participation on panel/roundtable participation, or speaking engagement at screening/presentation	
Recording of in-person or livestreamed event made available online for on-demand viewing via a presenter's website, digital platform, or social media channels	plus 25% for up to 1 year availability	plus 50% for unlimited availability

3.2.4 On-demand artist talks, participations on panels/roundtables, and speaking engagements at screenings (e.g., introductions and Q&As)

Fees apply to pre-recorded events that are accessible at the viewer's convenience via the presenter's website, digital platform, or social media channels. On-demand programs may be freely accessible to anyone with an Internet connection. Presenters may also require viewers to activate programs through a ticket, pass, or registration to access their content.

Pre-recorded speaking engagements like introductions and comments are presented right before or right after a screening/presentation. They do not require special preparation from the artist and are usually short (less than 30 min.).

Period of availability

Fee amounts are provided for different periods of availability: up to one year and unlimited. Fees for unlimited availability apply if the presenter cannot guarantee that the file will no longer be available for on-demand viewing after one year.

To determine which recommended fees apply, select the appropriate event, availability, and budget categories.

Type of event	Duration of Availability	Type of fee	Annual operating budget				
			<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
On-demand pre-recorded artist talk	Up to 1 year	**Recommended**	625	717	810	905	997
		Minimum	578	664	750	837	923
	Unlimited	**Recommended**	748	860	973	1085	1197
		Minimum	692	796	900	1004	1107
On-demand pre-recorded participation on a panel/roundtable	Up to 1 year	**Recommended**	210	240	271	302	333
		Minimum	193	222	251	279	308
	Unlimited	**Recommended**	250	287	325	362	399
		Minimum	231	266	301	335	369
On-demand pre-recorded speaking engagement at screening	Up to 1 year	**Recommended**	105	120	136	151	167
		Minimum	97	111	126	140	154
	Unlimited	**Recommended**	127	144	162	182	200
		Minimum	116	133	150	168	185

3.3 Other professional fees paid to artists

Participation on a jury (per day)	139
Writing fees (per word)	0.62

4. EDUCATIONAL USE OF MEDIA ART WORKS

The following rates apply to educational institutions purchasing physical copies or long-term licenses of media art works in a specific institutional context.

4.1 Sale of physical copy

DVD, CD, Blu-ray or similar. Sale is for the life of the object, does not include replacement and is restricted to on-site/library viewing.

Price per copy

< 30 minutes	305
30-60 minutes	428
60+ minutes	551

4.2 Limited streaming license

Purchase of streaming license of a digital file for online learning platforms such as e-campuses and Massive Open Online Courses (MOOCs).

Price per work

5-year streaming license	612

5. PRINT REPRODUCTION OF FILM/VIDEO STILLS

For print reproduction of film/video stills for use in magazines and monographs offered for sale, please refer to sections 2 and 3 of the CARFAC-RAAV Minimum Recommended Fee Schedule.

Proposition de barème de tarifs de l'AAMI pour 2026

Le barème des tarifs 2025 actuel, qui a été voté par les membres de l'AAMI lors de l'assemblée générale annuelle de 2024, prévoyait une augmentation de 8 % des tarifs recommandés par rapport au barème précédent approuvé en 2022. Cette augmentation visait à aligner les tarifs recommandés sur la hausse du coût de la vie et l'inflation, ainsi qu'à garantir une rémunération adéquate aux artistes et à soutenir le financement des arts médiatiques. La proposition recommandée cette année vise à mettre en place une augmentation régulière alignée sur la hausse du coût de la vie, sur la base de la moyenne de l'IPC (indice des prix à la consommation).

Le conseil d'administration de l'AAMI recommande que les tarifs recommandés et minimaux actuels augmentent de 2,5 % par an pendant les trois prochaines années.

Consultez le barème des tarifs pour 2025 ici

Vous pouvez consulter un exemple de l'augmentation proposée pour 2026-2028 à la page suivante, suivi du barème des tarifs proposé pour 2026.

Exemple de modèle des augmentations proposées pour la période 2026-2028

2026 - Augmentation de 2.5%

1.1.1 Projection et diffusion audio unique

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301
5-5 minutes	Recommandé	187	233	303	403	496
	Minimum	173	216	280	373	459
15-30 minutes	Recommandé	250	312	405	538	662
	Minimum	231	289	375	498	612
30-60 minutes	Recommandé	309	385	486	664	816
	Minimum	285	356	462	614	756
60+ minutes	Recommandé	369	463	586	799	982
	Minimum	342	428	556	740	910

2027 - Augmentation de 2.5%

1.1.1 Projection et diffusion audio unique

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	126	158	204	273	334
	Minimum	116	146	189	252	309
5-5 minutes	Recommandé	192	239	311	414	509
	Minimum	178	222	287	383	471
15-30 minutes	Recommandé	257	320	416	552	679
	Minimum	237	297	385	511	628

	Recommandé	317	395	499	681	837
30-60 minutes	Minimum	293	365	474	630	775
	Recommandé	379	475	601	819	1007
60+ minutes	Minimum	351	439	570	759	933

2028 - Augmentation de 2.5%

1.1.1 Projection et diffusion audio unique

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
	Recommandé	130	162	210	280	343
< 5 minutes	Minimum	119	150	194	259	317
	Recommandé	197	245	319	425	522
5-5 minutes	Minimum	183	228	295	393	483
	Recommandé	264	328	427	566	696
15-30 minutes	Minimum	243	305	395	524	644
	Recommandé	325	405	512	699	858
30-60 minutes	Minimum	301	375	486	646	795
	Recommandé	389	487	617	840	1033
60+ minutes	Minimum	360	450	585	778	957

Proposition de barème de tarifs de l'AAMI pour 2026

1. PROJECTIONS ET DIFFUSIONS AUDIO

1.1 Projections et diffusions audio en personne

Projections de films ou de vidéos monobandes, ou diffusions en personne d'œuvres audio préenregistrées. Ces événements se déroulent généralement sur une ou deux soirées.

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux contextes sans exposition. Pour les installations, les périodes de diffusion plus longues et les contextes d'exposition, veuillez consulter la section 2 Expositions en arts médiatiques.

Ces frais s'appliquent aux projections audiovisuelles et aux diffusions d'œuvres audio préenregistrées. L'AAMI ne fait actuellement pas de recommandations pour les performances ou les diffusions en direct d'œuvres d'art médiatiques. Pour les pratiques basées sur les performances, veuillez consulter la section A.1.5 Redevances pour la diffusion d'une performance du Barème des tarifs minimums du CARFAC et RAAV.

1.1.1 Projection et diffusion audio unique

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez les catégories de durée et de budget appropriées. Les tarifs recommandés concernent des œuvres individuelles et s'appliquent à une projection ou diffusion audio unique.

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301
5-5 minutes	Recommandé	187	233	303	403	496
	Minimum	173	216	280	373	459
15-30 minutes	Recommandé	250	312	405	538	662
	Minimum	231	289	375	498	612
30-60 minutes	Recommandé	309	385	486	664	816
	Minimum	285	356	462	614	756
60+ minutes	Recommandé	369	463	586	799	982
	Minimum	342	428	556	740	910

1.1.2 Projections et diffusions audio multiples

Les tarifs réduits pour les projections et diffusions audio multiples d'une même œuvre sont conçus pour permettre aux exposant·e·s de réaliser des économies. **Ces tarifs s'appliquent à chaque projection ou diffusion audio supplémentaire après la première projection ou diffusion audio (donc à la deuxième projection ou diffusion audio ainsi que les suivantes).** Pour les tarifs de la première projection ou diffusion audio, consultez la section 1.1.1 Projection et diffusion audio unique.

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez les catégories de durée et de budget appropriées. Les tarifs recommandés concernent les œuvres individuelles et s'appliquent à chaque projection ou diffusion audio supplémentaire après la première projection ou diffusion audio.

Durée de l'œuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	63	77	101	133	163
	Minimum	58	71	93	122	151
5-15 minutes	Recommandé	94	117	152	202	248
	Minimum	87	108	141	187	229
15-30 minutes	Recommandé	127	156	202	269	331
	Minimum	116	144	187	249	306
30-60 minutes	Recommandé	154	192	249	331	407
	Minimum	142	178	230	306	377
60+ minutes	Recommandé	186	232	301	399	491
	Minimum	172	215	278	369	455

1.1.3 Tarifs réduits pour les programmes de projections et diffusions audio (6 œuvres ou plus de moins de 30 minutes)

Les tarifs réduits pour les programmes de projection et de diffusion audio encouragent les diffuseurs à projeter/diffuser un programme de courts métrages, y compris des films, des vidéos et des œuvres

audio préenregistrées. Ces tarifs s'appliquent aux programmes commissariés ou thématiques, avec un minimum de 6 œuvres de moins de 30 minutes produites par différent·e·s artistes.

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux programmes d'œuvres d'un·e même artiste, qui sont considérés comme des programmes « rétrospectifs ». Pour les programmes rétrospectifs, des tarifs de projection ou diffusion audio unique s'appliquent (consulter la section 1.1.1 Projection et diffusion audio unique).

Ces tarifs s'appliquent aux programmes qui sont présentés comme un événement unique, avec des œuvres diffusées une par une et dans un ordre déterminé. La durée totale de l'événement doit être similaire à celle d'une projection ou diffusion audio unique (ex. : la projection d'un long métrage).

Les tarifs indiqués ici sont par œuvre (et non par programme).

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
toute durée < 30 minutes	Recommandé	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301

1.1.4 Frais supplémentaires pour les projections et diffusions audio faites à la fois en personne et en ligne

Les frais supplémentaires s'appliquent aux projections en personne et aux diffusions audio qui sont présentées dans leur intégralité à la fois en personne et en ligne. Dans ce cas, le même programme, événement ou contenu est présenté en personne et en ligne, avec des adaptations techniques mineures pour chaque contexte.

Ces frais supplémentaires ne s'appliquent pas aux projets multimodaux comportant différents éléments en personne et en ligne qui sont considérés comme formant une œuvre ou un ensemble d'œuvres cohérent. Pour connaître les tarifs applicables, consultez la section 2 Expositions en arts médiatiques.

Les tarifs sont calculés comme suit : 100 % des tarifs de projection et diffusion audio en personne applicables + 50 % des tarifs de projection et diffusion audio en ligne applicables (voir les tableaux des sections 1.2 Projections et diffusions audio en ligne).

Frais supplémentaires	% supplémentaire des tarifs de projection et diffusion audio en ligne
La projection ou la diffusion audio en personne est également diffusée en ligne sous la forme d'un programme en direct.	plus 50 % des tarifs de projection et diffusion audio diffusée en direct par projection et diffusion audio en direct
La projection ou la diffusion audio en personne est également diffusée en ligne sous forme de programme disponible sur demande.	plus 50 % des tarifs de projection ou diffusion audio disponible sur demande (y compris les frais supplémentaires)

1.2 Projections et diffusions audio en ligne

1.2.1 Projections et diffusions audio diffusées en direct (mode de diffusion synchrone)

Les tarifs s'appliquent aux projections en ligne et aux diffusions d'œuvres audio préenregistrées qui sont diffusées à une date et une heure déterminées via le site Internet, la plateforme ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les diffuseurs peuvent demander aux spectateur·trice·s de s'inscrire ou d'acheter un billet pour accéder à ces programmes. Les programmes diffusés en continu peuvent également être en libre accès.

1.2.1.1 Projection et diffusion audio unique diffusée en direct

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez la durée et les catégories budgétaires appropriées. Les tarifs recommandés concernent des œuvres individuelles et s'appliquent à une seule projection ou diffusion audio diffusée en direct.

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301
5-15 minutes	Recommandé	187	233	303	403	496
	Minimum	173	216	280	373	459
15-30 minutes	Recommandé	250	312	405	538	662
	Minimum	231	289	375	498	612
30-60 minutes	Recommandé	309	385	499	664	816
	Minimum	285	356	462	614	756
60+ minutes	Recommandé	369	463	601	799	982
	Minimum	342	428	556	740	910

1.2.1.2 Projections et diffusions audio multiples diffusées en direct

Les tarifs réduits pour les projections et diffusions audio multiples d'une même œuvre par diffusion en direct sont conçus pour permettre aux diffuseurs de réaliser des économies. **Ces frais s'appliquent à chaque projection ou diffusion audio supplémentaire diffusée en direct après la première projection ou diffusion audio diffusée en direct (donc à la deuxième projection et aux suivantes).** Pour les tarifs de la première projection ou diffusion audio diffusée en direct, consultez le tableau 1.2.1.1 Projection et diffusion audio unique diffusée en direct.

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez les catégories de durée et de budget appropriées. Les tarifs recommandés concernent les œuvres individuelles et s'appliquent à chaque projection et diffusion audio supplémentaire diffusée en direct.

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel

		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	63	77	101	133	163
	Minimum	58	71	93	122	151
5-15 minutes	Recommandé	94	117	152	202	248
	Minimum	87	108	141	187	229
15-30 minutes	Recommandé	127	156	202	269	331
	Minimum	116	144	187	249	306
30-60 minutes	Recommandé	154	192	249	331	407
	Minimum	142	178	230	306	377
60+ minutes	Recommandé	186	232	301	399	491
	Minimum	172	215	278	369	455

1.2.1.3 Tarifs réduits pour les programmes de projections et diffusions audio diffusées en direct (programmes de 6 œuvres ou plus de moins de 30 minutes)

Les tarifs réduits pour les programmes de projections et diffusions audio diffusés en direct encouragent la diffusion de programmes de courts métrages, y compris les films, les vidéos et les œuvres audio préenregistrés. Ces tarifs s'appliquent aux programmes commissariés ou thématiques, avec un minimum de 6 œuvres de moins de 30 minutes produites par différents artistes.

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux programmes d'œuvres d'un·e même artiste, qui sont considérés comme des programmes «rétrospectifs ». Pour les programmes rétrospectifs, des tarifs de projection ou de diffusion audio unique diffusés en direct s'appliquent (consulter la section 1.2.1.1 Projection et diffusion audio unique diffusée en direct).

Ces tarifs s'appliquent aux programmes qui sont présentés comme un événement unique diffusé en direct, avec des œuvres présentées une par une et dans un ordre déterminé. La durée totale de l'événement doit être similaire à celle d'une projection ou d'une diffusion audio unique diffusée en direct (ex. : une projection de long métrage diffusée en direct).

Les tarifs indiqués ici sont par œuvre (et non par programme).

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
Toute durée < 30 minutes	Recommandé	122	154	199	266	325
	Minimum	113	142	184	245	301

1.2.1.4 Frais supplémentaires pour les projections et diffusions audio diffusées en direct

Des frais supplémentaires s'appliquent si les diffuseurs mettent une œuvre à disposition pour de la diffusion en continu sur demande sur leur site Internet, leur plateforme ou leurs canaux de médias sociaux **après qu'elle ait été diffusée dans le cadre d'un programme en direct.**

Les frais supplémentaires sont payés en plus des tarifs de projection ou diffusion audio diffusées en direct. Les frais supplémentaires sont calculés en pourcentage des tarifs de projection ou diffusion audio diffusées en direct, en fonction de la durée pendant laquelle l'œuvre est disponible sur demande.

Frais supplémentaires	**% supplémentaire des tarifs pour une seule projection ou diffusion audio diffusée en direct**	
Œuvre disponible en contenu en continu sur demande après avoir été diffusée lors d'une projection ou diffusion audio en direct.	plus 50% pour jusqu'à 2 semaines de disponibilité	plus 25% par semaine pour chaque semaine supplémentaire après 2 semaines de disponibilité

1.2.2 Projections et diffusions audio sur demande (mode de diffusion asynchrone)

Les tarifs s'appliquent aux programmes en ligne qui sont offerts en diffusion en continu à la convenance du ou de la spectateur·trice via le site Internet, la plateforme numérique ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les programmes sur demande peuvent être offerts gratuitement à toute personne disposant d'une connexion Internet. Les diffuseurs peuvent également demander aux spectateur·trice·s d'activer les programmes par le biais d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une inscription pour accéder à leur contenu.

Période de disponibilité sur demande

La période standard pour qu'une œuvre soit offerte sur demande est de deux semaines maximum. Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque les programmes sont offerts sur demande pendant plus de deux semaines.

Période de disponibilité en continu après activation du contenu

Si le ou la spectateur·trice doit activer un programme au moyen d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une autre forme d'inscription pour pouvoir accéder au contenu en continu, le délai standard pour achever le visionnage ou l'écoute de l'œuvre en continu est de 72 heures maximum. Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque la période de disponibilité en continu s'étend au-delà des 72 heures initiales.

Exclusions

Cette catégorie de tarifs ne s'applique pas aux œuvres diffusées par le biais de :

- Services de distribution de vidéo sur demande transactionnelle (VSDT) qui rémunèrent les artistes sur la base d'un pourcentage des coûts de location.
- Plateformes de distribution de vidéo sur demande par abonnement (VSDA) qui offrent un accès à long terme (1 an +) aux œuvres de leurs collections.
- Collections de vidéos sur demande (VSD) qui offrent un accès public gratuit et à long terme (1 an +) au matériel audiovisuel, comme des archives numérisées et des collections d'œuvres produites par des artistes.

1.2.2.1 Projection et diffusion audio sur demande

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez les catégories de durée et de budget appropriées.

Les tarifs recommandés s'appliquent aux œuvres individuelles, pour une période de disponibilité sur demande de deux semaines maximum et pour une période de visionnage ou d'écoute en continu de 72 heures maximum. Des frais supplémentaires s'appliquent pour des périodes de disponibilité sur demande et en continu plus longues.

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
< 5 minutes	Recommandé	183	230	299	397	488
	Minimum	169	213	276	367	451
5-15 minutes	Recommandé	280	350	455	604	743
	Minimum	259	323	421	559	687
15-30 minutes	Recommandé	376	467	606	806	992
	Minimum	347	432	561	746	918
30-60 minutes	Recommandé	462	577	750	996	1224
	Minimum	427	533	693	922	1133
60+ minutes	Recommandé	554	694	901	1198	1473
	Minimum	513	642	834	1109	1364

1.2.2.2 Tarifs réduits pour les programmes de projections et diffusions audio sur demande (programmes de 6 œuvres ou plus de moins de 30 minutes)

Les tarifs réduits pour les programmes de projections et diffusions audio à la demande sont destinés à encourager la diffusion de programmes de courts métrages, y compris les films, les vidéos et les œuvres audio préenregistrées. Ces tarifs s'appliquent aux programmes commissariaux ou thématiques, avec un minimum de 6 œuvres de moins de 30 minutes produites par différents artistes.

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux programmes d'œuvres d'un·e même artiste, qui sont considérés comme des programmes « rétrospectifs ». Pour les programmes rétrospectifs, des tarifs de projection ou diffusion audio sur demande s'appliquent.

Ces tarifs s'appliquent aux programmes sur demande auxquels on peut accéder par le biais d'une compilation unique ou d'une liste de lecture qui donne accès à des œuvres individuelles. Si les œuvres sont offertes individuellement, elles doivent toutes être mises à disposition sur demande en même temps et doivent rester accessibles pendant la même période. Si l'activation du contenu est requise (par le biais d'un billet, d'un laissez-passer, d'une inscription, etc.), l'activation doit porter sur l'ensemble du programme, et non sur des œuvres individuelles. La période de disponibilité après activation doit également être appliquée au programme dans son ensemble, et non à des œuvres individuelles.

La durée compilée de toutes les œuvres incluses dans le programme doit être similaire à celle d'un événement de projection ou diffusion audio unique (par exemple, la projection d'un long métrage).

Les tarifs indiqués ici sont par œuvre (et non par programme).

Durée de l'oeuvre	Type de tarifs	<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
any duration < 30 minutes	Recommended	183	230	300	397	489
	Minimum	169	213	277	367	453

1.2.2.3 Frais supplémentaires pour les projections et les diffusions audio sur demande

Période de disponibilité sur demande
Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque les programmes sont disponibles sur demande pendant plus de deux semaines.

Période de disponibilité en continu après l'activation du contenu
Des frais supplémentaires s'appliquent si le ou la spectateur·trice dispose de plus de 72 heures pour terminer le visionnage ou l'écoute en continu après avoir activé un programme pour accéder à son contenu (billet, laissez-passer, inscription, etc.).

Les frais supplémentaires sont payés en plus des tarifs de projection et diffusion audio sur demande. Les frais supplémentaires sont calculés en pourcentage des tarifs de projection et diffusion audio sur demande pour différentes périodes après la période standard de disponibilité sur demande et la période de disponibilité en continu après activation.

Frais supplémentaires	Proposition d'un % supplémentaire des tarifs de projection et diffusion audio sur demande			
Période de de disponibilité sur demande sur 2 semaines	plus 25 % par semaine, chaque semaine supplémentaire jusqu'à 1 mois	plus 25 % par mois, chaque mois supplémentaire jusqu'à 3 mois	plus 25 % après 3 mois jusqu'à 1 an	plus 25 % par an après la première année
La période de disponibilité en continu dépasse 72 heures pour les programmes nécessitant une activation.	plus 25 % par période de diffusion en continu supplémentaire de 72 heures			

2. EXPOSITIONS EN ARTS MÉDIATIQUES

2.1 Expositions en arts médiatiques en personne

Les expositions en arts médiatiques en personne sont des diffusions d'œuvres d'art médiatique dans des contextes physiques d'exposition. Les expositions durent généralement trois semaines ou plus et présentent des œuvres de manière continue. Il peut s'agir par exemple de pièces audiovisuelles en boucle ou d'œuvres numériques/électroniques en continu.

Les projets en arts médiatiques sont des versions à petite échelle des expositions en arts médiatiques. La portée des projets est plus restreinte que celle des expositions et ils peuvent être présentés dans de plus petits espaces et pour de moins longues durées. Par exemple, une installation exposée dans le hall d'un théâtre pendant la durée d'un festival.

Les coûts liés à l'installation, aux services d'accessibilité, aux déplacements, à l'hébergement et aux allocations journalières ne sont PAS inclus dans les tarifs d'exposition. L'AAMI encourage les diffuseurs à fournir un soutien financier supplémentaire aux artistes pour ces services et pour les coûts liés à la diffusion.

- Pour les frais d'installation, voir le tableau 3.1.
- Si l'artiste fournit son propre équipement, les frais de location de l'équipement doivent être ajoutés. Les frais de location de l'équipement des artistes doivent correspondre à ceux du centre de production le plus proche offrant un équipement similaire.

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez les catégories appropriées en fonction du nombre d'artistes/collectifs participant à une exposition, du format de l'exposition et du budget de fonctionnement annuel. Les tarifs recommandés s'appliquent aux artistes individuel.le.s ou aux collectifs.

nb d'artistes / collectifs	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel et portée									
		<$100K		<$250K		<$500K		<$1M		>$1M	
		Exposition	Project	Exposition	Project	Exposition	Project	Exposition	Project	Exposition	Project
Expos individuelles	Recommandé	2294	1950	2751	2337	3590	3051	4783	4066	5866	4986
	Minimum	2124	1806	2547	2164	3324	2824	4428	3764	5431	4616
2-3 artistes	Recommandé	1661	1412	2076	1766	2491	2119	2823	2401	3473	2952
	Minimum	1538	1307	1922	1634	2307	1961	2614	2223	3216	2733
4+ artists	Recommended	499	425	831	708	1329	1130	1993	1695	2452	2084
	Minimum	462	393	769	654	1230	1046	1845	1569	2270	1930

2.1.1 Frais supplémentaires pour les expositions en arts médiatiques présentées à la fois en personne et en ligne

Les frais supplémentaires s'appliquent aux expositions et projets en arts médiatiques en personne qui sont présentés dans leur intégralité à la fois en personne et en ligne. Dans ce cas, la même exposition ou le même projet est présenté en personne et en ligne, avec des adaptations techniques mineures pour chaque contexte. La diffusion en ligne doit correspondre à la description donnée à la section 2.2 Expositions et projets en arts médiatiques en ligne.

Les frais supplémentaires ne s'appliquent pas aux projets multimodaux comportant différentes composantes en personne et en ligne qui sont considérées comme formant une œuvre ou un ensemble d'œuvres cohérent.

Les frais supplémentaires sont payés en plus des tarifs d'exposition ou de projet en arts médiatiques en personne. Les frais supplémentaires sont calculés en pourcentage des tarifs d'exposition ou de projet en arts médiatiques en ligne.

Frais supplémentaires	**% supplémentaire des tarifs d'exposition ou de projet en arts médiatiques en ligne applicables**
Exposition en arts médiatiques en personne	plus 50 % des tarifs d'exposition en arts médiatiques en ligne (y compris les frais supplémentaires)
Projet en arts médiatiques en personne	plus 50 % des tarifs d'un projet en arts médiatiques en ligne (y compris les frais supplémentaires)

2.2 Expositions et projets en arts médiatiques en ligne

Sur le plan de la portée, les expositions en arts médiatiques en ligne sont équivalentes aux expositions en arts médiatiques en personne. La principale différence est que les œuvres sont diffusées en ligne ou dans d'autres formats numériques par le biais de sites Internet, de plateformes numériques et d'environnements interactifs, d'applications, d'expériences de réalité augmentée/virtuelle à distance, etc. De cette manière, les spectateur.trice.s peuvent découvrir les œuvres à distance et avec leurs propres appareils.

Les expositions en arts médiatiques en ligne se distinguent des projections et diffusions audio en ligne sur les points suivants :

- Elles sont généralement diffusées sur une période plus longue (plus de deux semaines).
- Une projection en personne ou en ligne ne rendrait pas l'expérience globale souhaitée de l'exposition.
- La conception de l'exposition pour l'environnement en ligne a fait l'objet d'une réflexion importante de la part du commissaire (conception du site Internet, caractéristiques interactives, relations spatio-temporelles entre les œuvres, etc.)

Les projets en arts médiatiques en ligne sont des versions à petite échelle des expositions en arts médiatiques en ligne. La portée des projets en ligne est plus restreinte que celle des expositions en ligne et ils peuvent être diffusés pour de moins longues durées. Par exemple, une œuvre d'art générative en ligne mise à disposition pendant toute la durée d'un festival sur le site Internet du diffuseur.

<u>Période de disponibilité en ligne</u>
La période standard de disponibilité en ligne d'une exposition ou d'un projet en arts médiatiques est de trois mois maximum. Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque les programmes sont offerts en ligne pendant plus de trois mois.

nb d'artistes / collectifs	**Type de tarifs**	**Budget de fonctionnement annuel et portée**									
		<$100K		**<$250K**		**<$500K**		**<$1M**		**>$1M**	
		Exposition	**Project**	**Exposition**	**Project**	**Exposition**	**Project**	**Exposition**	**Project**	**Exposition**	**Project**

Expos individuelles	**Recommandé**	2294	1950	2751	2337	3590	3051	4783	4066	5866	4986
	Minimum	2124	1806	2547	2164	3324	2824	4428	3764	5431	4616
2-3 artistes	**Recommandé**	1661	1412	2076	1766	2491	2119	2823	2401	3473	2952
	Minimum	1538	1307	1922	1634	2307	1961	2614	2223	3216	2733
4+ artistes	**Recommandé**	499	425	831	708	1329	1130	1993	1695	2452	2084
	Minimum	462	393	769	654	1230	1046	1845	1569	2270	1930

2.2.1 Frais supplémentaires pour les expositions et projets en arts médiatiques en ligne

Les frais supplémentaires s'appliquent aux expositions et projets en arts médiatiques en ligne offerts pour une période de plus de trois mois. Les frais supplémentaires sont calculés en pourcentage des tarifs d'exposition ou de projet en ligne, en fonction de la durée de disponibilité.

Frais supplémentaires	**% supplémentaire des tarifs d'exposition ou de projet en ligne**	
Disponibilité en ligne pendant plus de 3 mois	plus 25% pour chaque mois supplémentaire jusqu'à 6 mois	Les frais sont doublés pour les expositions de plus de 6 mois et jusqu'à un an.

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

3.1 Frais d'installation payés aux artistes/technicien·ne·s

L'installation comprend la supervision ou la participation à l'installation ou au démontage des œuvres pour une exposition/un projet chez le diffuseur. Les activités associées à l'installation pour les expositions/projets en personne peuvent inclure le déballage ou l'emballage des œuvres, la disposition des œuvres dans un l'aire d'exposition, les réglages d'équipement ou de logiciels, etc.
Les activités liées à l'installation pour les expositions/projets en ligne peuvent inclure le reformatage de fichiers, la programmation de fonctions interactives, la conception d'une interface utilisateur·trice, le téléchargement de contenu vers une base de données ou un site Internet, etc.

Lorsque la participation de l'artiste ou de son·sa technicien·ne spécialisé·e est indispensable à l'installation d'une exposition, les frais d'installation doivent être payés selon les taux minimums suivants.

Les diffuseurs doivent également respecter les normes de travail provinciales ou territoriales en vigueur.

Tarif minimum: 4 hours	261
Chaque heure supplémentaire	62
Maximum par jour	519

3.2 Conférences d'artistes, participation à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio

3.2.1 En personne - Conférences d'artistes, participation à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio

Des frais s'appliquent pour les conférences d'artistes, la participation à des discussions/tables rondes et aux allocutions lors de projections et diffusions audio. Ces événements se déroulent dans des cadres et des espaces où les spectateur·trice·s ou le public sont physiquement présents. La participation peut être gratuite ou nécessiter une inscription, un billet ou un laissez-passer.

La participation à des discussions et à des tables rondes nécessite normalement moins de préparation que les conférences d'artistes, car les intervenant·e·s sont plus nombreux·euses à contribuer à l'événement. Dans certains cas cependant, la juste rémunération des intervenant·e·s peut nécessiter une augmentation des honoraires. Les diffuseurs sont encouragés à faire preuve de souplesse et à rémunérer équitablement les artistes en fonction du niveau d'implication requis.

Les allocutions lors des projections et diffusions audio, comme les introductions et les périodes de questions-réponses, ont lieu juste avant ou juste après la projection ou la diffusion audio. Elles ne nécessitent pas de préparation particulière de la part de l'artiste et sont généralement courtes (moins de 30 minutes).

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez le type d'événement et de budget appropriés. Les tarifs recommandés s'appliquent à chaque intervenant·e individuel·le et pour chaque événement. Des frais supplémentaires s'appliquent si les enregistrements d'événements en personne sont mis en ligne en tant que contenu sur demande via le site Internet du diffuseur, sa plateforme numérique ou ses canaux de médias sociaux, veuillez vous référer au tableau 3.2.3.

Type d'événement	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
Conférence d'artiste en personne	**Recommandé**	499	574	648	724	798
	Minimum	462	531	600	670	738
Participation à une discussion/table ronde en personne	**Recommandé**	167	192	217	242	267
	Minimum	154	178	200	224	246
Allocution lors d'une projection ou diffusion audio en personne	**Recommandé**	84	96	109	121	134
	Minimum	77	89	101	112	123

3.2.2 Diffusion en direct - Conférences d'artistes, participations à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio

Les tarifs s'appliquent aux événements qui sont diffusés à une date et une heure déterminées via le site Internet, la plateforme ou les canaux de médias sociaux d'un diffuseur. Les diffuseurs peuvent demander

aux spectateur·trice·s de s'inscrire ou d'acheter un billet pour accéder à ces événements ou ils peuvent être offerts gratuitement au public.

Les allocutions lors des projections ou diffusions audio diffusées en direct, comme les introductions et les périodes de questions-réponses, ont lieu juste avant ou juste après la projection ou la diffusion audio. Elles ne nécessitent pas de préparation particulière de la part de l'artiste et sont généralement courtes (moins de 30 minutes).

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez le type d'événement et la catégorie budgétaire appropriée. Les tarifs recommandés s'appliquent à chaque intervenant·e individuel·le et pour chaque événement. Des frais supplémentaires s'appliquent si les enregistrements des événements diffusés en direct sont mis à disposition en ligne en tant que contenu sur demande via le site Internet du diffuseur, sa plateforme numérique ou ses canaux de médias sociaux, veuillez vous référer au tableau 3.2.3.

Type d'événement	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
		<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
Conférence d'artiste diffusée en direct	Recommandé	499	574	648	724	798
	Minimum	462	531	600	670	738
Participation à une discussion/table ronde diffusée en direct	Recommandé	167	192	217	242	267
	Minimum	154	178	200	224	246
Allocution lors d'une projection ou diffusion audio en direct.	Recommandé	84	96	109	121	134
	Minimum	77	89	101	112	123

3.2.3 En personne et diffusion en direct - Frais supplémentaires pour les conférences d'artistes, participation à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio

Les frais supplémentaires s'appliquent aux enregistrements de conférences d'artistes, de participations à des discussions/tables rondes et d'allocutions lors de projections et diffusions audio ayant eu lieu en personne ou en diffusion en direct qui sont mis en ligne en tant que contenu sur demande via le site Internet du diffuseur, sa plateforme numérique ou ses canaux de médias sociaux. Les frais supplémentaires sont calculés en tant que pourcentage du tarif pour les conférences d'artistes, la participation à des discussions/tables rondes et les allocutions lors de projections et diffusions audio ayant lieu en personne ou en diffusion en direct.

Frais supplémentaire	% supplémentaire des tarifs pour une conférence d'artiste, une participation à une discussion/table ronde ou une intervention lors d'une projection ou d'une diffusion ayant lieu en personne ou en diffusion en direct accessible en ligne

L'enregistrement d'un événement présenté en personne ou en diffusion en direct est disponible en ligne sur demande via le site Internet, la plateforme numérique ou les canaux de médias sociaux du diffuseur.	plus 25 % pour un accès jusqu'à 1 an	plus 50 % pour un accès illimitée

3.2.4 Disponibilité sur demande - Conférences d'artistes, participations à des discussions/tables rondes et allocutions lors de projections et diffusions audio

Les frais s'appliquent aux événements préenregistrés qui sont disponibles à la convenance du ou de la spectateur·trice via le site Internet, la plateforme numérique ou les canaux de médias sociaux du diffuseur. Les programmes sur demande peuvent être offerts gratuitement à toute personne disposant d'une connexion Internet. Les diffuseurs peuvent également demander aux spectateur·trice·s d'activer les programmes par le biais d'un billet, d'un laissez-passer ou d'une inscription pour accéder à leur contenu.

Les allocutions préenregistrées, comme les introductions et les commentaires, sont présentées juste avant ou juste après une projection ou diffusion audio. Elles ne nécessitent pas de préparation particulière de la part de l'artiste et sont généralement de courte durée (moins de 30 min.).

Période de disponibilité

Les montants des tarifs sont indiqués pour différentes périodes de disponibilité : jusqu'à un an et illimitée. Les frais pour un accès illimité s'appliquent si le diffuseur ne peut pas garantir que le fichier ne sera plus accessible pour un visionnage sur demande après un an.

Pour déterminer les tarifs recommandés qui s'appliquent, sélectionnez le type d'événement, la durée de disponibilité et la catégorie de budget appropriés.

Type d'événement	Durée de disponibilité	Type de tarifs	Budget de fonctionnement annuel				
			<$100K	<$250K	<$500K	<$1M	>$1M
Conférence d'artiste préenregistrée disponible sur demande	Jusqu'à 1 an	**Recommandé**	625	717	810	905	997
		Minimum	578	664	750	837	923
	Illimitée	**Recommandé**	748	860	973	1085	1197
		Minimum	692	796	900	1004	1107
Participation à une discussion/table ronde préenregistrée disponible sur demande	Jusqu'à 1 an	**Recommandé**	210	240	271	302	333
		Minimum	193	222	251	279	308
	Illimitée	**Recommandé**	250	287	325	362	399
		Minimum	231	266	301	335	369
Intervention préenregistrée lors	Jusqu'à 1 an	**Recommandé**	105	120	136	151	167
		Minimum	97	111	126	140	154

d'une projection et disponible sur demande	Illimitée	**Recommandé**	127	144	162	182	200
		Minimum	116	133	150	168	185

3.3 Autres honoraires professionnels versés aux artistes

Participation à un jury (par jour)	139
Frais de rédaction (par mot)	0.62

4. UTILISATION ÉDUCATIVE D'ŒUVRES D'ART MÉDIATIQUE

Les tarifs suivants sont applicables aux établissements d'enseignement d'achat des copies physiques ou de licences à long terme pour les œuvres en arts médiatiques dans un contexte institutionnel.

4.1 Vente de copies physiques

DVD, CD, Blu-ray ou autre. La vente est pour la vie de l'objet, ne comprend pas le remplacement et l'utilisation est limitée au visionnage ou à l'écoute sur les lieux de l'institution / la bibliothèque.

Prix par copie

< 30 minutes	305
30-60 minutes	428
60+ minutes	551

4.2 Licence limitée de diffusion vidéo en ligne

Achat d'une licence de lecture en ligne par des plateformes en ligne d'apprentissage tels les campus électroniques ou les cours en ligne ouverts et massifs.

Prix par oeuvre

Licence en ligne de 5 ans	612

5. REPRODUCTION IMPRIMÉE D'IMAGES TIRÉES DE FILMS OU VIDÉOS

Pour la reproduction imprimée d'une image extraite d'un film ou d'une bande vidéo utilisée dans un livre ou une revue mis en vente, se référer à la section 2 et 3 du barème des tarifs minimums du CARFAC et du RAAV.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ALLIANCE DES ARTS MÉDIATIQUES INDÉPENDANTS

Lors de l'assemblée générale annuelle du 25 septembre 2025, les membres de l'Alliance des arts médiatiques indépendants seront invité.e.s à voter pour ou contre une résolution spéciale visant à ajouter la définition de la Base d'unité, à consacrer l'objectif de la base d'unité pour les activités de la société et à modifier l'article 15 des statuts.

Voir les sections concernées du document surlignées en jaune aux pages 2, 4 et 7.

Règlement administratif portant sur le fonctionnement de :

L'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) / Independent Media Arts Alliance (IMAA)

(l'« organisation »)

Il est décrété que les dispositions suivantes constituent un règlement administratif de l'organisation :

1. **Mandat de l'organisme**
 L'***Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI)*** est un organisme national à but non lucratif dirigé par ses membres qui travaille à l'avancement et au renforcement de la communauté des arts médiatiques au Canada.
 L'organisation ne sera pas administrée dans un but lucratif pour ses membres, et tous les bénéfices ou autres recettes de l'organisation serviront uniquement à la promotion de ses objectifs.

2. **Définitions**

 À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement administratif ainsi que dans tous les autres règlements administratifs de l'organisation :

« **administrateur** »	s'entend d'un membre du conseil d'administration ; (en anglais : director)
« arts médiatiques »	fait référence aux arts du cinéma, de la vidéo, de l'audio et des nouveaux médias, à leur production,

leur distribution et leur exposition ; (en anglais : Media arts)

« assemblée de membres » s'entend d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des membres ; (en anglais: meeting of members)

« assemblée extraordinaire de membres » désigne une assemblée de membres convoquée par une requête écrite des membres ; (en anglais : special meeting of members)

« assemblée générale annuelle » s'entend d'une assemblée de membres tenue annuellement en vertu de la Loi; (en anglais: annual general meeting)

« Base d'unité » s'entend du document qui affirme la position et l'engagement de l'organisation à respecter des principes d'anti-oppression.

« conseil d'administration » s'entend du conseil d'administration de l'organisation ; le conseil d'administration est redevable envers ses membres. Entre les assemblées des membres, le Conseil d'administration est l'instance décisionnelle ; (en anglais : board)

« dirigeant » désigne toute personne détenant le poste de Président, Vice-président, Secrétaire ou Trésorier de l'organisme, ou tout autre poste de dirigeant tel que désigné par le conseil d'administration ; (en anglais : officer)

« jour » s'entend d'une journée ouvrable ; (en anglais : day)

« Loi » désigne la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch. 23, y compris les règlements pris en vertu de la Loi et toute loi ou tout règlement qui pourraient les remplacer, ainsi que leurs modifications ; (en anglais : Act)

« membre » désigne tout groupe admis dans l'organisation par résolution du Conseil d'administration ; (en anglais : member)

« politiques écrites de l'organisation » désigne les décisions prescrites par le Conseil d'administration, tant qu'elles sont consistantes avec le règlement administratif, portant sur l'administration et les opérations de

	l'organisation; (en anglais : Corporation's Written Policies)
« proposition »	s'entend d'une proposition présentée par un membre de l'organisation qui répond aux exigences de l'article 163 (Proposition d'un membre) de la Loi; (en anglais : proposal)
« Règlement »	désigne tout règlement en vigueur pris en application de la Loi ainsi que ses modifications ou mises à jour,; (en anglais : Regulations)
« règlement administratif »	désigne le présent règlement et tout autre règlement en vigueur de l'organisation tel que modifié ; (en anglais : by-law)
« résolution ordinaire »	désigne une résolution adoptée au minimum à cinquante pour cent (50 %) plus une (1) des voix exprimées ; (en anglais : ordinary resolution)
« résolution extraordinaire »	désigne une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées ; (en anglais : special resolution)
« statuts »	désigne les statuts constitutifs, initiaux ou mis à jour, ainsi que les clauses de modification, les statuts de fusion, les statuts de prorogation, les clauses de réorganisation, les clauses d'arrangement et les statuts de reconstitution ; (en anglais : articles)

3. Interprétation

Dans l'interprétation du présent règlement administratif, les termes utilisés au masculin incluent le féminin et ceux utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et le terme « personne » comprend aussi bien un particulier, une personne morale, une société de personnes, une corporation, qu'un organisme non doté d'une personnalité morale.

Autrement que tel que spécifié précédemment, les mots et les expressions définis dans la Loi ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent règlement administratif.

4. Sceau de l'organisation

L'organisation peut avoir son propre sceau qui doit être approuvé par le conseil d'administration. Si un sceau est approuvé par le conseil, le secrétaire de l'organisation sera le gardien du sceau.

5. Signature des documents

Les actes, les transferts, les cessions, les contrats, les obligations et autres documents écrits nécessitant la signature de l'organisation peuvent être signés par deux (2) de ses dirigeants ou administrateurs. En outre, le conseil d'administration peut déterminer la manière dont un document particulier ou un type de document doit être signé et désigner le ou les signataires. Toute personne autorisée à signer un document peut apposer le sceau de l'organisation, le cas échéant, sur le document en question. Tout signataire autorisé peut certifier qu'une copie d'un document, d'une résolution, d'un règlement administratif ou de tout autre document de l'organisation est conforme à l'original.

6. Base d'unité

La Base d'unité représente les engagements et les principes fondamentaux de l' organisation. Toute mesure prise par le conseil d'administration ou le personnel doit être déterminée en tenant compte de la Base d'unité et être conforme aux objectifs et aspirations qui y sont énoncés.

7. Fin de l'exercice

La fin de l'exercice de l'organisation sera le 31 mars de chaque année.

8. Opérations bancaires

Les opérations bancaires de l'organisation sont effectuées dans une banque, une société de fiducie ou une autre firme ou société menant des activités bancaires au Canada ou ailleurs et désignée, nommée ou autorisée par résolution du conseil d'administration. Les opérations bancaires sont effectuées, en tout ou en partie, par un ou plusieurs dirigeants de l'organisation ou d'autres personnes désignées, mandatées ou autorisées à cette fin par résolution du conseil d'administration.

9. Pouvoir d'emprunt

Si autorisés par un règlement administratif adopté par les administrateurs et confirmé par résolution ordinaire des membres, les administrateurs de l'organisation peuvent, lorsqu'il y a lieu :

i. contracter des emprunts, compte tenu du crédit de l'organisation ;
ii. émettre, réémettre ou vendre les titres de créance de l'organisation ou les donner en garantie sous forme d'hypothèque mobilière, de gage ou de nantissement ;
iii. grever d'une sûreté, notamment par hypothèque, tout ou partie des biens, présents ou futurs, de l'organisation, afin de garantir ses titres de créance.

Un tel règlement administratif peut prévoir la délégation d'un tel pouvoir par les administrateurs à des dirigeants ou à des administrateurs de l'organisation dans les limites et de la manière prévues dans le règlement administratif.

Rien dans le présent règlement ne limite ni ne restreint l'emprunt d'argent par l'organisation sur des lettres de change ou billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de l'organisation.

10. États financiers annuels

L'organisation doit envoyer aux membres une copie des états financiers annuels et des autres documents mentionnés au paragraphe 172(1) (États financiers annuels) de la Loi ou copie d'une publication de l'organisation reproduisant l'information contenue dans les documents. Au lieu d'envoyer les documents, l'organisation peut envoyer à chaque membre un sommaire accompagné d'un avis informant le membre de la procédure à suivre pour obtenir sans frais une copie des documents. L'organisation n'est pas tenue d'envoyer les documents ou un sommaire à un membre qui, par écrit, renonce à l'envoi de tels documents.

11. Conditions d'adhésion

Sous réserve des statuts, l'organisation compte une (1) seule catégorie de membres. L'adhésion est offerte uniquement aux groupes qui souhaitent promouvoir les intentions de l'organisation et dont la demande d'adhésion a été acceptée par résolution du conseil d'administration ou d'une autre manière déterminée par ce dernier. Chaque membre a le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'organisation, d'assister à ces assemblées et d'y exercer son droit de vote. Les critères d’adhésion sont détaillés dans les politiques écrites de l’organisation et sont approuvés par le conseil d’administration.

En vertu du paragraphe 197(1) (Modification de structure) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour apporter des modifications à cette disposition des règlements administratifs, si de telles modifications touchent les droits et / ou les conditions décrits aux alinéas 197(1)(e), (h), (l) ou (m).

12. Transfert de l'adhésion

L'adhésion est incessible et non transférable.

En vertu du paragraphe 197(1) (Modification de structure) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour apporter des modifications pour ajouter, changer ou supprimer cette disposition des règlements administratifs.

13. Avis d'assemblée des membres

Un avis faisant état des date, heure et lieu d'une assemblée de membres est envoyé à chaque membre habilité à voter selon une des méthodes suivantes :

i.) par la poste, par courriel ou directement, l'avis étant envoyé à chaque membre habilité à voter à l'assemblée, au cours de la période de (21) jours à (60) jours avant la date de l'assemblée;

ii.) par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, l'avis étant communiqué à chaque membre habilité à voter à l'assemblée, au cours de la période de vingt et un (21) à trente-cinq (35) jours avant la date de l'assemblée.

En vertu du paragraphe 197(1) (Modification de structure) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier les règlements administratifs de l'organisation afin de changer les façons d'aviser les membres habilités à voter aux assemblées de membres.

13. Convocation d'une assemblée par les membres

Le conseil d'administration doit convoquer une assemblée extraordinaire des membres conformément à l'article 167 de la Loi, sur requête écrite des membres qui détiennent au moins 5 % des droits de vote. Si les administrateurs ne convoquent pas une assemblée dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de la requête, tout signataire de celle-ci peut le faire.

14. Vote des absents à une assemblée des membres

En vertu de l'article 171(1) (Vote des membres absents) de la Loi, un membre autorisé à voter à une assemblée des membres peut le faire par scrutin postal si l'organisation a mis en place un système qui permet à la fois :

a) de recueillir le vote de façon à ce qu'il puisse être vérifié subséquemment;
b) de présenter à l'organisation le résultat du vote sans toutefois qu'il ne soit possible pour celle-ci de savoir quel a été le vote du membre.

En vertu du paragraphe 197(1) (Modification de structure) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier les règlements administratifs de l'organisation afin de changer cette méthode selon laquelle les membres qui ne sont pas présents à l'assemblée des membres sont autorisés à voter.

15. Droits d'adhésion

Les membres seront avisés par écrit ou par moyen de communication électronique des droits d'adhésion qu'ils sont tenus de payer. Tout membre qui omet de verser ces droits dans un délai d'un (1) mois suivant la date de renouvellement de son adhésion, sera privé automatiquement de son statut de membre de l'organisation.

Les cotisations perçues seront utilisées pour soutenir les priorités en matière de redistribution conformément aux engagements énoncés dans la Base de l'unité , à la discrétion du Comité pour l'équité, la diversité et l'inclusion, sur la base des priorités énoncées dans un rapport présenté aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Si l'organisation se trouve dans une situation financière difficile et que ces fonds sont nécessaires pour maintenir le personnel, pour rémunérer équitablement le personnel, ou dans les cas où aucun autre financement n'est disponible, le conseil d'administration peut demander au Comité pour l'équité, la diversité et l'inclusion de réaffecter les fonds afin de couvrir les coûts nécessaires.

16. Fin de l'adhésion

Le statut de membre de l'organisation prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i. dans le cas d'un membre constitué en personne morale, la dissolution de la personne morale ;
ii. dans le cas d'un membre ayant le statut de collectif, la dissolution du collectif ;
iii. l'omission par le membre de maintenir les conditions requises pour être membre comme énoncé dans l'article de ces règlements administratifs sur les conditions de l'adhésion ;
iv. la démission du membre signifiée par écrit au président du conseil d'administration de l'organisation, auquel cas la démission prend effet à la date précisée dans l'avis de démission ;
v. l'expulsion du membre en conformité à l'article sur les mesures disciplinaires contre les membres ou la perte du statut de membre d'une autre manière en conformité avec les statuts ou les règlements administratifs ;
vi. l'expiration de la période d'adhésion ;
vii. la liquidation ou la dissolution de l'organisation en vertu de la Loi.

17. Prise d'effet de la fin de l'adhésion

Sous réserve des statuts, l'extinction de l'adhésion entraîne l'extinction des droits du membre, notamment ceux qu'il a à l'égard des biens de l'organisation.

18. Mesures disciplinaire contre les membres

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre ou à expulser un membre de l'organisation pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

i. la violation d'une disposition des statuts, des règlements administratifs ou des politiques écrites de l'organisation ;

ii. une conduite susceptible de porter préjudice à l'organisation, selon l'avis du conseil d'administration à son entière discrétion ;
iii. toute autre raison que le conseil d'administration juge raisonnable, à son entière discrétion, en considération de la déclaration d'intention de l'organisation.

Si le conseil d'administration détermine qu'un membre doit être suspendu ou expulsé de l'organisation, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le conseil, donne au membre un avis de suspension ou d'expulsion de vingt (20) jours et lui indique les raisons qui motivent la suspension ou l'expulsion proposée. Au cours de cette période de vingt (20) jours, le membre peut transmettre au président, ou à tout autre dirigeant désigné par le conseil, une réponse écrite à l'avis reçu. Si le président ne reçoit aucune réponse écrite, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le conseil, pourra aviser le membre qu'il est suspendu ou exclu de l'organisation. Si le président, ou tout autre dirigeant désigné par le conseil, reçoit une réponse écrite en conformité avec le présent article, le conseil d'administration l'examinera pour en arriver à une décision finale et il informera le membre de cette décision finale dans un délai de vingt (20) jours supplémentaires à compter de la date de réception de la réponse. La décision du conseil d'administration est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel.

19. Propositions de candidatures en vue de l'élection des administrateurs lors d'assemblées annuelles

Sous réserve des règlements en vertu de la Loi, la procédure de mise en candidature en vue de l'élection des administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle sera détaillée dans les politiques écrites de l'organisation.

20. Coût de la publication des propositions faites lors des assemblées annuelles des membres

Le membre qui a présenté la proposition ne doit pas payer le coût d'inclusion de celle-ci et de tout exposé accompagnant l'avis de l'assemblée à laquelle la proposition sera présentée, sauf si d'autres règles relatives au paiement sont adoptées par résolution ordinaire des membres présents à l'assemblée.

21. Lieu de l'assemblée des membres

Sous réserve de l'article 159 (Lieu des assemblées) de la Loi, les assemblées se tiennent au Canada, dans le lieu que choisissent les administrateurs ou en tout lieu à l'extérieur du Canada, dont conviennent tous les membres habilités à y voter.

22. Personnes en droit d'assister à une assemblée

Les seules personnes en droit d'assister à une assemblée sont celles habilitées à voter à cette assemblée, les administrateurs et l'expert-comptable de l'organisation ainsi que toute autre personne dont la présence est autorisée ou

requise en vertu des dispositions de la Loi, des statuts ou des règlements administratifs de l'organisation. Les autres personnes peuvent être admises uniquement à l'invitation du président de l'assemblée ou par résolution des membres.

23. Président d'assemblée

Si le président et le vice-président du conseil d'administration sont absents, les membres présents habilités à voter à l'assemblée choisissent l'un d'entre eux pour présider l'assemblée. Le président de la réunion ne doit pas avoir de droit de vote, sauf dans le cas d'égalité des voix.

24. Quorum lors d'assemblées des membres

Le quorum fixé pour toute assemblée des membres (à moins que la Loi n'exige un nombre plus élevé de membres) correspond à 33% pour cent des voix exprimées par les membres habilités à voter à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une réunion des membres, les membres présents peuvent procéder à la réunion même si le quorum n'est pas présent tout au long de la réunion.

25. Voix prépondérantes lors d'assemblées des membres

À moins de disposition contraire des statuts, des règlements administratifs ou de la Loi, les décisions relatives aux questions sont prises à la majorité des voix lors de toute assemblée des membres. En cas d'égalité des voix après un vote à main levée, un vote au scrutin secret ou un vote par des moyens électroniques, le président de l'assemblée vote une deuxième fois.

26. Participation par tout moyen de communication électronique lors d'assemblées des membres

Si l'organisation choisit de mettre en place tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors d'une assemblée des membres, toute personne autorisée à y assister peut y participer par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, de la manière prévue par la Loi. Une personne participant à une assemblée par un tel moyen est considérée comme étant présente à l'assemblée. Sauf disposition contraire du présent règlement administratif, toute personne participant à une assemblée visée par cet article et habilitée à y voter peut le faire, conformément à la Loi, par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, mis à disposition par l'organisation à cette fin.

27. Tenue d'assemblée des membres entièrement tenue par communication électronique

Si les administrateurs ou les membres de l'organisation convoquent une assemblée des membres en vertu de la Loi, les administrateurs ou les

membres, selon le cas, peuvent déterminer que l'assemblée, conformément à la Loi et aux Règlements, soit tenue entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors de l'assemblée.

28. Nombre d'administrateurs

Sous réserve des statuts, le nombre des administrateurs ne sera pas moins de Huit (8) ni plus que Seize (16). La distribution des sièges des administrateurs choisis parmi les membres sera décrit dans les politiques écrites de l'organisation.

29. Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat de chaque membre élu du conseil d'administration est valable pour un mandat de deux (2) ans. Le mandat de deux ans commence à compter de la réunion régionale qui précède l'assemblée générale annuelle tenue à en personne. Un administrateur peut servir pour un maximum de trois (3) mandats de deux ans. Dans le cas où un administrateur est incapable de terminer un mandat de deux ans, un administrateur de remplacement peut être élu à titre provisoire jusqu'à la fin dudit mandat, après quoi ledit administrateur deviendra officiellement éligible. .

30. Convocation de la réunion du conseil d'administration

Les réunions du conseil peuvent être convoquées par le président, le vice-président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs à n'importe quel moment.

31. Avis de réunion du conseil d'administration

Un avis précisant les date, heure et lieu d'une réunion du conseil d'administration est donné, de la manière prescrite à l'article sur l'avis de réunion du conseil d'administration du présent règlement administratif, à chaque administrateur de l'organisation au plus tard dix (10) jours avant l'heure prévue. Cet avis n'est pas nécessaire si tous les administrateurs sont présents et qu'aucun d'entre eux ne s'oppose à la tenue de la réunion ou que les administrateurs absents ont renoncé à l'avis ou approuvé autrement la tenue de la réunion en question. L'avis d'ajournement d'une réunion n'est pas nécessaire si les dates, heure et lieu de la réunion ajournée sont annoncés à la réunion initiale. Sauf disposition contraire du règlement administratif, il n'est pas nécessaire que l'avis de réunion du conseil d'administration précise l'objet ou l'ordre du jour de la réunion, mais cet avis fait état de tout élément visé au paragraphe 138(2) (Limites) de la Loi qui sera abordé lors de la réunion.

32. Réunions ordinaires du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs journées pour des réunions ordinaires dont l'heure et le lieu seront fixées par la suite. Une copie

de toute résolution du conseil fixant l'heure et le lieu des réunions ordinaires du conseil d'administration est envoyée à chaque administrateur immédiatement après son adoption. Aucun autre avis n'est nécessaire pour une autre réunion ordinaire sauf si le paragraphe 136(3) (Avis de la réunion) de la Loi exige que l'objet ou l'ordre du jour soient précisés dans l'avis.

33. Voix prépondérantes lors des réunions du conseil d'administration

Dans toutes les réunions du conseil d'administration, la décision concernant une question donnée est rendue à la majorité des voix exprimées sur cette question. En cas d'égalité, le président de la réunion vote une deuxième fois.

34. Comités du conseil d'administration

S'il le juge nécessaire ou approprié à cette fin et sous réserve de la Loi, le conseil d'administration peut déléguer certains pouvoirs à un comité ou à un organe consultatif. Sous réserve des règlements ou des instructions émanant du conseil d'administration, ce comité peut établir lui-même ses règles de procédure. Tout membre d'un comité peut être destitué par résolution du conseil d'administration.

35. Nomination des dirigeants

Le conseil d'administration peut créer des postes de dirigeant, y nommer les dirigeants chaque année ou à intervalle plus fréquent, préciser leurs fonctions et, sous réserve des dispositions de la Loi, leur déléguer le pouvoir de gérer les activités de l'organisation. Un administrateur peut être nommé à n'importe quel poste au sein de l'organisation. Un dirigeant peut être un administrateur, mais il ne s'agit pas d'une exigence à moins que le présent règlement administratif n'impose cette condition. Une même personne peut occuper deux postes ou plus.

36. Description des postes

Sauf indication contraire de la part du conseil d'administration (qui peut, sous réserve des dispositions de la Loi, modifier, restreindre ou accroître ces fonctions et pouvoirs), si des postes sont créés au sein de l'organisation et que des dirigeants y sont nommés, leurs titulaires exercent les fonctions et les pouvoirs suivants :

0. **Président** – Le président est le président-directeur général de l'organisation. Il est responsable de la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques de l'organisation. Sous réserve de l'autorité dévolue au conseil d'administration, le président assure la supervision générale des activités de l'organisation. Le Président est élu lors de l’Assemblé Générale de l’organisation.
1. **Vice-Président** – Le vice-président est le vice-directeur. Si le président du conseil est absent ou est incapable ou refuse d'agir, le vice-président du conseil préside toutes les réunions du conseil d'administration et des

membres. Le vice-président a les autres pouvoirs et fonctions que le conseil peut préciser. Le vice-président est élu par le conseil d'administration.

2. **Secrétaire** – Le secrétaire assiste à toutes les réunions du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'aux assemblées des membres et y exerce les fonctions de secrétaire de séance. Il consigne ou fait consigner dans le registre des procès-verbaux de l'organisation le procès-verbal de toutes ces réunions et assemblées. Chaque fois qu'il reçoit des indications en ce sens, le secrétaire donne ou fait donner un avis aux membres, aux administrateurs, à l'expert-comptable et aux membres des comités. Le secrétaire est le dépositaire de tous les livres, documents, registres et autres instruments appartenant à l'organisation.
3. **Trésorier** – Les fonctions et pouvoirs du trésorier sont déterminés par le conseil d'administration dans les politiques écrites de l'organisation. Le Trésorier est élu lors de l'Assemblé Générale Annuelle de l'organisation.

Les fonctions et pouvoirs de tous les autres dirigeants de l'organisation sont déterminés en fonction de leur mandat ou des exigences du conseil d'administration ou du président. Sous réserve de la Loi, le conseil d'administration peut modifier, accroître ou limiter les fonctions et les pouvoirs de tout dirigeant.

37. **Vacance d'un poste**

Sauf disposition contraire d'une convention écrite, le conseil d'administration peut, pour un motif valable ou sans raison particulière, destituer n'importe quel dirigeant de l'organisation. À moins d'être ainsi destitué, un dirigeant exerce ses fonctions jusqu'au premier des événements suivants :

a) son successeur a été nommé ;
b) le dirigeant a présenté sa démission ;
c) le dirigeant a cessé d'être un administrateur (s'il s'agit d'une condition de la nomination) ;
d) le dirigeant est décédé.

Si le poste d'un dirigeant de l'organisation est ou deviendra vacant, les administrateurs peuvent nommer par résolution une personne pour le combler.

38. **Mode de communication des avis**

Tout avis (notamment toute communication ou tout document) à donner (notamment envoyer, livrer ou signifier), autre qu'un avis d'une assemblée des membres ou d'une réunion du conseil d'administration, en vertu de la Loi, des statuts, des règlements administratifs ou d'une autre source à un membre, à un administrateur, à un dirigeant ou à un membre d'un comité du conseil d'administration ou à l'expert-comptable sera réputé avoir été donné dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i.) s'il est remis en mains propres au destinataire ou livré à son adresse figurant dans les registres de l'organisation ou, dans le cas d'un avis à un administrateur, à la dernière adresse figurant sur le dernier avis envoyé par l'organisation conformément aux articles 128 (Liste des administrateurs) ou 134 (Avis de changement d'administrateurs) et reçu par l'administrateur ;
ii.) s'il est posté au destinataire par courrier ordinaire ou service aérien payé d'avance à son adresse figurant dans les registres de l'organisation ;
iii.) s'il est transmis au destinataire par communication téléphonique, électronique ou autre à son adresse figurant dans les registres de l'organisation à cette fin ;
iv.) s'il est transmis sous la forme d'un document électronique conformément à la partie 17 de la Loi.

Un avis ainsi transmis est réputé avoir été transmis lorsqu'il est remis en mains propres ou livré à l'adresse figurant aux registres de l'organisation; un avis posté est réputé avoir été donné au moment où il est déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique; et un avis envoyé par tout moyen de communication consignée ou enregistrée est réputé avoir été donné lorsqu'il est transmis ou livré à l'entreprise ou à l'organisme de communication approprié ou à son représentant aux fins de transmission. Le secrétaire peut modifier ou faire modifier l'adresse figurant aux registres de l'organisation pour tout membre, administrateur, dirigeant, expert-comptable ou membre d'un comité du conseil d'administration conformément à l'information qu'il juge digne de foi. La déclaration par le secrétaire qu'un avis a été donné conformément au présent règlement administratif constitue une preuve suffisante et irréfutable de l'avis. La signature de tout administrateur ou dirigeant de l'organisation sur tout avis ou tout autre document que donnera l'organisation peut être manuscrite, apposée au moyen d'un tampon, tapée ou imprimée ou partiellement manuscrite, apposée au moyen d'un tampon, tapée ou imprimée.

39. Invalidité de toute disposition du présent règlement administratif

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présents règlements administratifs ne touche en rien la validité ni l'applicabilité des autres dispositions de ce règlement administratif.

40. Omissions et erreurs

La non communication involontaire d'un avis à un membre, à un administrateur, à un dirigeant, à un membre d'un comité du conseil d'administration ou à l'expert-comptable, la non réception d'un avis par l'un de ses destinataires lorsque l'organisation a fourni un avis conformément aux règlements administratifs ou la présence, dans un avis, d'une erreur qui n'influe pas sur son contenu ne peut invalider aucune mesure prise à une assemblée visée par l'avis en question ou autrement fondée sur cet avis.

41. Médiation et arbitrage

Dans la mesure du possible, les différends ou controverses entre membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité ou bénévoles de l'organisation sont résolus conformément au mécanisme de médiation ou d'arbitrage prévu à l'article sur la médiation et l'arbitrage du présent règlement administratif.

42. Mécanisme de règlement des différends

Si un différend ou une controverse entre membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité ou bénévoles de l'organisation découlant des statuts ou des règlements administratifs ou s'y rapportant ou découlant de tout aspect du fonctionnement de l'organisation n'est pas réglé dans le cadre de réunions privées entre les parties, sans porter atteinte ou déroger de toute autre façon aux droits conférés aux membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité, employés ou bénévoles de l'organisation en vertu des statuts, des règlements administratifs ou de la Loi, au lieu que ces personnes intentent une action en justice, le différend ou la controverse est réglé au moyen d'un mécanisme de règlement ci-après :

i.) Le différend ou la controverse est d'abord soumis à un groupe de médiateurs. Une partie désigne un médiateur et l'autre partie (ou, s'il y a lieu, le conseil d'administration de l'organisation) en désigne un autre. Les deux médiateurs ainsi désignés désignent conjointement un troisième médiateur. Les trois médiateurs se réunissent alors avec les parties visées pour tenter d'en arriver à un règlement entre elles.

ii.) Avec l'accord des parties, le nombre de médiateurs peut être ramené de trois à un ou deux.

iii.) Si la médiation ne permet pas de régler le différend entre les parties, ces dernières conviennent de le régler par arbitrage en le soumettant à un seul arbitre, qui ne doit pas être l'un des médiateurs susmentionnés, conformément à la législation en matière d'arbitrage provinciale ou territoriale en vigueur dans la province ou le territoire où se trouve le siège de l'organisation ou selon les autres modalités convenues par les parties au différend. Les parties conviennent que toutes les procédures relatives à l'arbitrage sont confidentielles et que toute divulgation de quelque nature que ce soit est interdite. La décision de l'arbitre est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel sur une question de fait, une question de droit ou une question mixte de fait et de droit.

Tous les coûts liés aux médiateurs désignés conformément au présent article sont pris en charge par l’organisation. Tous les coûts liés aux arbitres désignés conformément au présent article sont pris en charge par les parties, tel que déterminé par les arbitres.

43. Règlements administratifs et entrée en vigueur

Sous réserve des statuts, le conseil d'administration peut, par résolution, prendre, modifier ou abroger tout règlement administratif qui régit les activités ou les affaires de l'organisation. Un tel règlement administratif, sa modification ou son abrogation, entre en vigueur à la date de la résolution des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée des membres où il y aura confirmation, rejet ou modification de celui-ci par les membres par résolution extraordinaire. Si le règlement administratif, sa modification ou son abrogation est confirmé ou confirmé tel que modifié par les membres, il demeure en vigueur sous la forme dans laquelle il a été confirmé. Le règlement administratif, sa modification ou son abrogation cesse d'être en vigueur s'il n'est pas soumis aux membres à la prochaine assemblée des membres ou s'il est rejeté par les membres lors de l'assemblée.

44. Déclaration

Le président, tout administrateur ou toute personne autorisée par le président sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour l'organisation à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute cour; à répondre au nom de l'organisation sur toute saisie-arrêt dans laquelle l'organisation est tierce-saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute autre procédure à laquelle l'organisation est partie; à faire des demandes de cession de bien ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou ordonnance de séquestre contre tout débiteur de l'organisation, à être présent et à voter à toute assemblée des créanciers des débiteurs de l'organisation; à accorder des procurations et à accomplir relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de l'organisation.

45. Dissolution

Au cas de liquidation ou de dissolution de l'organisation, toute valeur résiduelle de celle-ci devra être versée à toute organisme à but non lucratif ayant des objets similaires au sein de la communauté artistique professionnelle.

PROPOSED AMENDMENT TO THE BYLAWS OF THE INDEPENDENT MEDIA ARTS ALLIANCE

At the September 25, 2025 Annual General Meeting, members of the Independent Media Arts Alliance will be asked to vote in favor or against a special resolution to add the definition of the Basis of Unity and its purpose for the corporation's activities, and to amend section 15 of the by-laws.

See affected sections of the document highlighted in yellow on pages 2; 3; and 6.

A by-law relating generally to the conduct
of the affairs of
Independent Media Arts Alliance (IMAA) / Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) (the "Corporation")

BE IT ENACTED as a by-law of the Corporation as follows:

1. Business of the Corporation

The Independent Media Arts Alliance (IMAA) is a member-driven non-profit national organization working to advance and strengthen the media arts community in Canada. The affairs of the corporation shall be carried on without the purpose of gain for its members, and any profits or other accretions to the corporation shall be used in furtherance of its purposes.

2. Definition

In this by-law and all other by-laws of the Corporation, unless the context otherwise requires:

"Act" means the Canada Not-For-Profit Corporations Act S.C. 2009, c. 23 including the Regulations made pursuant to the Act, and any statute or regulations that may be substituted, as amended from time to time; (in French: "Loi")

“Annual General Meeting” means a meeting of members held annually pursuant to the Act; (in French: Assemblée générale annuelle)

"articles" means the original or restated articles of incorporation or articles of amendment, amalgamation, continuance, reorganization, arrangement or revival of the Corporation; (in French: “statuts”)

"board" means the board of directors of the Corporation; the board is responsible to the Members and is the governing authority of the Corporation between meetings of members; (in French: “conseil”)

"by-law" means this by-law and any other by-law of the Corporation as amended and which are, from time to time, in force and effect; (in French: “règlement”)

“Basis of Unity” refers to the guiding document that states the organization’s position on and commitment to anti-oppression principles.

“Corporation’s Written Policies” refers to decisions prescribed by the board, not inconsistent with the Corporation's by-law, relating to the management and operation of the Corporation's affairs;

“day” is defined as a regular working day and does not include weekends or statutory holidays;

"director" means a member of the board; (in French: “administrateur”)

“Media arts” refers to film, video, audio and new media; productions, distribution and exhibition; (in French: “Arts médiatiques”)

“Member” refers to those groups admitted to the Corporation by resolution of the Board; (in French: “membre”)

"meeting of members" includes an Annual General Meeting of members or a special meeting of members; (in French: “assemblée de membres”)

“officer” means a person holding the title of President, Vice President, Secretary or Treasurer of the Corporation, or any other office designated by the board; (in French: “dirigeant”)

"ordinary resolution" means a resolution passed by a majority of not less than 50% plus 1 of the votes cast on that resolution; (in French: “résolution ordinaire”)

"proposal" means a proposal submitted by a member of the Corporation that meets the requirements of section 163 (Shareholder Proposals) of the Act; (in French: “proposition”)

"Regulations" means the regulations made under the Act, as amended, restated or in effect from time to time. (in French: “Règlement”)

"special meeting of members" means a meeting of members convened by express requisition of members; (in French: “assemblée extraordinaire des membres”)

"special resolution" means a resolution passed by a majority of not less than two thirds (2/3) of the votes cast on that resolution; (in French: “résolution extraordinaire”)

3. Interpretation

In the interpretation of this by-law, words in the singular include the plural and vice-versa, words in one gender include all genders, and "person" includes an individual, body corporate, partnership, trust and unincorporated organization. Other than as specified above, words and expressions defined in the Act have the same meanings when used in these by-laws.

4. Corporate Seal

The Corporation may have a corporate seal in the form approved from time to time by the board. If a corporate seal is approved by the board, the secretary of the Corporation shall be the custodian of the corporate seal.

5. Execution of Documents

Deeds, transfers, assignments, contracts, obligations and other instruments in writing requiring execution by the Corporation may be signed by any two (2) of its officers or directors. In addition, the board may from time to time direct the manner in which and the person or persons by whom a particular document or type of document shall be executed. Any person authorized to sign any document may affix the corporate seal (if any) to the document. Any signing officer may certify a copy of any instrument, resolution, by-law or other document of the Corporation to be a true copy thereof.

6. Basis of Unity

The Basis of Unity represents the Corporation's foundational commitments and principles. Any actions taken by the Board of Directors or the corporation's employees shall be determined through the lens of the Basis of Unity and align with the goals and aspirations therein.

7. Financial Year

The financial year end of the Corporation shall be March 31 in each year.

8. Banking Arrangements

The banking business of the Corporation shall be transacted at such bank, trust company or other firm or corporation carrying on a banking business in Canada or elsewhere as the board of directors may designate, appoint or authorize from time to time by resolution. The banking business or any part of it shall be transacted by an officer or officers of the Corporation and/or other persons as the board of directors may by resolution from time to time designate, direct or authorize.

9. Borrowing Powers

If authorized by a by-law which is duly adopted by the directors and confirmed by ordinary resolution of the members, the directors of the corporation may from time to time:

i. borrow money on the credit of the corporation;
ii. issue, reissue, sell, pledge or hypothecate debt obligations of the corporation; and
iii. mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

Any such by-law may provide for the delegation of such powers by the directors to such officers or directors of the corporation to such extent and in such manner as may be set out in the by-law.

Nothing herein limits or restricts the borrowing of money by the corporation on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

10. Annual Financial Statements

The Corporation shall send to the members a copy of the annual financial statements and other documents referred to in subsection 172(1) (Annual Financial Statements) of

the Act or a copy of a publication of the Corporation reproducing the information contained in the documents. Instead of sending the documents, the Corporation may send a summary to each member along with a notice informing the member of the procedure for obtaining a copy of the documents themselves free of charge. The Corporation is not required to send the documents or a summary to a member who, in writing, declines to receive such documents.

11. Membership Conditions

Subject to the articles, there shall be one class of members in the Corporation. Membership in the Corporation shall be available to groups interested in furthering the Corporation's purposes and who have applied for and been accepted into membership in the Corporation by resolution of the board or in such other manner as may be determined by the board. Each member shall be entitled to receive notice of, attend and vote at all meetings of the members of the Corporation. Details of Membership criteria are detailed in the Corporation’s Written Policies and approved by the Board of Directors.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendments to this section of the by-laws if those amendments affect membership rights and/or conditions described in paragraphs 197(1)(e), (h), (l) or (m).

12. Membership Transferability

Membership in the Corporation is not transferable or assignable.

Pursuant to Section 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to add, change or delete this section of the by-laws

13. Notice of Members Meeting

Notice of the time and place of a meeting of members shall be given to each member entitled to vote at the meeting by the following means:

i) by mail, courier or personal delivery to each member entitled to vote at the meeting, during a period of 21 to 60 days before the day on which the meeting is to be held; or
ii) by telephonic, electronic or other communication facility to each member entitled to vote at the meeting, during a period of 21 to 35 days before the day on which the meeting is to be held.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to the by-laws of the Corporation to change the manner of giving notice to members entitled to vote at a meeting of members.

14. Members Calling a Members' Meeting

The board of directors shall call a special meeting of members in accordance with Section 167 of the Act, on written requisition of members carrying not less than 5% of the voting rights. If the directors do not call a meeting within twenty-one (21) days of receiving the requisition, any member who signed the requisition may call the meeting.

15. Absentee Voting at Members' Meetings

Pursuant to section 171(1) (Absentee Voting) of the Act, a member entitled to vote at a meeting of members may vote by mailed-in ballot if the Corporation has a system that:

a. enables the votes to be gathered in a manner that permits their subsequent verification, and
b. permits the tallied votes to be presented to the Corporation without it being possible for the Corporation to identify how each member voted.

Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Change) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to the by-laws of the Corporation to change this method of voting by members not in attendance at a meeting of members.

16. Membership Dues

Members shall be notified in writing or by electronic means of the membership dues at any time payable by them and, if any are not paid within one (1) calendar month of the membership renewal date the members in default shall automatically cease to be members of the Corporation.

Membership dues collected will be used to support the redistribution priorities of the Corporation aligned with the commitments outlined in the Basis of Unity, at the discretion of the Equity, Diversity, and Inclusion (EDI) Committee. An annual report outlining the allocations will be presented to members at the Annual General Meeting.

Should the organization face a dire financial situation in which these funds are required to sustain staffing, for equitable compensation of staff, and in cases where other funding is unavailable, the Board of Directors may approach the Equity, Diversity, and Inclusion Committee to request the funds be re-appropriated to cover such costs.

17. Termination of Membership

A membership in the Corporation is terminated when:

i) in the case of a member that is a corporation, the corporation is dissolved; ii) in the case of a member that is a collective, the collective is disbanded;
iii) a member fails to maintain any qualifications for membership described in the section on membership conditions of these by-laws;
iv) the member resigns by delivering a written resignation to the chair of the board of the Corporation in which case such resignation shall be effective on the date specified in the resignation;
v) the member is expelled in accordance with any discipline of members section or is otherwise terminated in accordance with the articles or by-laws;
vi) the member's term of membership expires; or
vii) the Corporation is liquidated or dissolved under the Act.

18. Effect of Termination of Membership

Subject to the articles, upon any termination of membership, the rights of the member, including any rights in the property of the Corporation, automatically cease to exist.

19. Discipline of Members

The board shall have authority to suspend or expel any member from the Corporation for any one or more of the following grounds:

i.) violating any provision of the articles, by-laws, or written policies of the Corporation;
ii.) carrying out any conduct which may be detrimental to the Corporation as determined by the board in its sole discretion;
iii.) for any other reason that the board in its sole and absolute discretion considers to be reasonable, having regard to the purpose of the Corporation.

In the event that the board determines that a member should be expelled or suspended from membership in the Corporation, the president, or such other officer as may be designated by the board, shall provide twenty (20) days' notice of suspension or expulsion to the member and shall provide reasons for the proposed suspension or expulsion. The member may make written submissions to the president, or such other officer as may be designated by the board, in response to the notice received within such twenty (20) day period. In the event that no written submissions are received by the president, the president, or such other officer as may

be designated by the board, may proceed to notify the member that the member is suspended or expelled from membership in the Corporation. If written submissions are received in accordance with this section, the board will consider such submissions in arriving at a final decision and shall notify the member concerning such final decision within a further twenty (20) days from the date of receipt of the submissions. The board's decision shall be final and binding on the member, without any further right of appeal.

20. Proposals Nominating Directors at Annual Members' Meetings

Subject to the Regulations under the Act, the procedure for proposing nominations of Directors at Annual General Meetings shall be outlined in the Corporation's Written Policies.

21. Cost of Publishing Proposals for Annual Members' Meetings

The member who submits a proposal shall not pay the cost of including this said proposal and any statement in the notice of meeting at which the proposal is to be presented unless otherwise provided by ordinary resolution of the members present at the meeting.

22. Place of Members' Meeting

Subject to compliance with section 159 (Place of Members' Meetings) of the Act, meetings of the members may be held at any place within Canada determined by the board or, if all of the members entitled to vote at such meeting so agree, outside Canada.

23. Persons Entitled to be Present at Members' Meetings

The only persons entitled to be present at a meeting of members shall be those entitled to vote at the meeting, the directors and the public accountant of the Corporation and such other persons who are entitled or required under any provision of the Act, articles or by-laws of the Corporation to be present at the meeting. Any other person may be admitted only on the invitation of the chair of the meeting or by resolution of the members.

24. Chair of Members' Meetings

In the event that the President and Vice-President of the board are absent, the members who are present and entitled to vote at the meeting shall choose one of their number to chair the meeting. The Chair of the meeting shall not have a vote except in the case of equality of votes.

25. Quorum at Members' Meetings

A quorum at any meeting of the members (unless a greater number of members are required to be present by the Act) shall be 33% percent of the members entitled to vote at the meeting. If a quorum is present at the opening of a meeting of members, the members present may proceed with the business of the meeting even if a quorum is not present throughout the meeting.

26. Votes to Govern at Members' Meetings

At any meeting of members every question shall, unless otherwise provided by the articles or by laws or by the Act, be determined by a majority of the votes cast on the questions. In case of an equality of votes either on a show of hands or on a ballot or on the results of electronic voting, the chair of the meeting in addition to an original vote shall have a second or casting vote.

27. Participation by Electronic Means at Members' Meetings

If the Corporation chooses to make available a telephonic, electronic or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with each other during a meeting of members, any person entitled to attend such meeting may participate in the meeting by means of such telephonic, electronic or other communication facility in the manner provided by the Act. A person participating in a meeting by such means is deemed to be present at the meeting. Notwithstanding any other provision of this by-law, any person participating in a meeting of members pursuant to this section who is entitled to vote at that meeting may vote, in accordance with the Act, by means of any telephonic, electronic or other communication facility that the Corporation has made available for that purpose.

28. Members' Meeting Held Entirely by Electronic Means

If the directors or members of the Corporation call a meeting of members pursuant to the Act, those directors or members, as the case may be, may determine that the meeting shall be held, in accordance with the Act and the Regulations, entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with each other during the meeting.

29. Number of Directors

Subject to the articles, the number of Directors of the Corporation shall not be less than Eight (8) or more than Sixteen (16). The distribution of seats to Directors from the Membership shall be outlined in the Corporation’s Written Policies.

30. Term of Office of Directors

The term of office for each elected member of the Board of Directors shall be for a two (2) year term. The two-year term shall begin as of the region meeting immediately preceding an in-person Annual General Meeting. A Director may serve for a maximum of three (3) two-year terms. In the event that a Director is unable to complete a two-year term, a replacement Director may be elected to serve on an interim basis for the remainder of the term, at which time the said Director shall stand for official election.

31. Calling of Meetings of Board of Directors

Meetings of the board may be called by the President, the Vice-President or any two (2) directors at any time.

32. Notice of Meeting of Board of Directors

Notice of the time and place for the holding of a meeting of the board shall be given in the manner provided in the section on giving notice of meeting of directors of this by-law to every director of the Corporation not less than ten (10) days before the time when the meeting is to be held. Notice of a meeting shall not be necessary if all of the directors are present, and none objects to the holding of the meeting, or if those absent have waived notice of or have otherwise signified their consent to the holding of such meeting. Notice of an adjourned meeting is not required if the time and place of the adjourned meeting is announced at the original meeting.

Unless the by-law otherwise provides, no notice of meeting need specify the purpose or the business to be transacted at the meeting except that a notice of meeting of directors shall specify any matter referred to in subsection 138(2) (Limits on Authority) of the Act that is to be dealt with at the meeting.

33. Regular Meetings of the Board of Directors

The board may appoint a day or days in any month or months for regular meetings of the board at a place and hour to be named. A copy of any resolution of the board fixing the place and time of such regular meetings of the board shall be sent to each director forthwith after being passed, but no other notice shall be required for any such regular meeting except if subsection 136(3) (Notice of Meeting) of the Act requires the purpose thereof or the business to be transacted to be specified in the notice.

34. Votes to Govern at Meetings of the Board of Directors

At all meetings of the board, every question shall be decided by a majority of the votes cast on the question. In case of an equality of votes, the chair of meeting shall have the deciding vote.

35. Committees of the Board of Directors

The board may from time to time appoint any committee or other advisory body, as it deems necessary or appropriate for such purposes and, subject to the Act, with such powers as the board shall see fit. Any such committee may formulate its own rules of procedure, subject to such regulations or directions as the board may from time to time make. Any committee member may be removed by resolution of the board of directors.

36. Appointment of Officers

The board may designate the offices of the Corporation, appoint officers on an annual or more frequent basis, specify their duties and, subject to the Act, delegate to such officers the power to manage the affairs of the Corporation. A director may be appointed to any office of the Corporation. An officer may, but need not be, a director unless these by-laws otherwise provide. Two or more offices may be held by the same person.

37. Description of Offices

Unless otherwise specified by the board (which may, subject to the Act modify, restrict or supplement such duties and powers), the offices of the Corporation, if designated and if officers are appointed, shall have the following duties and powers associated with their positions:

i.) President – The President shall be a director. The President shall preside at all meetings of the board of directors and of the members. The President shall have such other duties and powers as the board may specify. The President does not have a vote except in the case of an equality of votes. The President is elected by the Full Membership at the Annual General Meeting.

ii.) **Vice-President** – The vice-President shall be a director. If the President of the board is absent or is unable or refuses to act, the vice-President of the board shall preside at all meetings of the board of directors and of the members. The vice-President shall have such other duties and powers as the board may specify. The Vice President is elected by the Board of Directors.

iii.) **Secretary** – The secretary shall attend and be the secretary of all meetings of the board, members and committees of the board. The secretary shall enter or cause to

be entered in the Corporation's minute book, minutes of all proceedings at such meetings; the secretary shall give, or cause to be given, as and when instructed, notices to members, directors, the public accountant and members of committees; the secretary shall be the custodian of all books, papers, records, documents and other instruments belonging to the Corporation. The Secretary is elected by the Board of Directors.

iv.) **Treasurer** – The treasurer shall have such powers and duties as the board may specify in the Corporation's Written Policies. The Treasurer is elected by the Full Membership at the Annual General Meeting.

The powers and duties of all other officers of the Corporation shall be such as the terms of their engagement call for or the board or president requires of them. The board may from time to time and subject to the Act, vary, add to or limit the powers and duties of any officer.

37. Vacancy in Office

In the absence of a written agreement to the contrary, the board may remove, whether for cause or without cause, any officer of the Corporation. Unless so removed, an officer shall hold office until the earlier of:

i.) the officer's successor being appointed,
ii.) the officer's resignation,
iii.) such officer ceasing to be a director (if a necessary qualification of appointment) or iv) such officer's death.

If the office of any officer of the Corporation shall be or become vacant, the directors may, by resolution, appoint a person to fill such vacancy.

39. Method of Giving Any Notice

Any notice (which term includes any communication or document), other than notice of a meeting of members or a meeting of the board of directors, to be given (which term includes sent, delivered or served) pursuant to the Act, the articles, the by-laws or otherwise to a member, director, officer or member of a committee of the board or to the public accountant shall be sufficiently given:

i.) if delivered personally to the person to whom it is to be given or if delivered to such person's address as shown in the records of the Corporation or in the case of notice to a director to the latest address as shown in the last notice that was sent by the Corporation in accordance with section 128 (Notice of directors) or 134 (Notice of change of directors);

ii.) if mailed to such person at such person's recorded address by prepaid ordinary or air mail;
iii.) if sent to such person by telephonic, electronic or other communication facility at such person's recorded address for that purpose; or
iv.) if provided in the form of an electronic document in accordance with Part 17 of the Act.

A notice so delivered shall be deemed to have been given when it is delivered personally or to the recorded address as aforesaid; a notice so mailed shall be deemed to have been given when deposited in a post office or public letter box; and a notice so sent by any means of transmitted or recorded communication shall be deemed to have been given when dispatched or delivered to the appropriate communication company or agency or its representative for dispatch. The secretary may change or cause to be changed the recorded address of any member, director, officer, public accountant or member of a committee of the board in accordance with any information believed by the secretary to be reliable. The declaration by the secretary that notice has been given pursuant to this by-law shall be sufficient and conclusive evidence of the giving of such notice. The signature of any director or officer of the Corporation to any notice or other document to be given by the Corporation may be written, stamped, type-written or printed or partly written, stamped, type-written or printed.

40. <u>Invalidity of any Provisions of this By-law</u>

The invalidity or unenforceability of any provision of this by-law shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of this by-law.

41. <u>Omissions and Errors</u>

The accidental omission to give any notice to any member, director, officer, member of a committee of the board or public accountant, or the non-receipt of any notice by any such person where the Corporation has provided notice in accordance with the by-laws or any error in any notice not affecting its substance shall not invalidate any action taken at any meeting to which the notice pertained or otherwise founded on such notice.

42. <u>Mediation and Arbitration</u>

Disputes or controversies among members, directors, officers, committee members, or volunteers of the Corporation are as much as possible to be resolved in accordance with mediation and/or arbitration as provided in the section on dispute resolution mechanism of this by-law.

43. <u>Dispute Resolution Mechanism</u>

In the event that a dispute or controversy among members, directors, officers, committee members or volunteers of the Corporation arising out of or related to the articles or by-laws, or out of any aspect of the operations of the Corporation is not resolved in private meetings between the parties then without prejudice to or in any other way derogating from the rights of the members, directors, officers, committee members, employees or volunteers of the Corporation as set out in the articles, by-laws or the Act, and as an alternative to such person instituting a law suit or legal action, such dispute or controversy shall be settled by a process of dispute resolution as follows:

i.) The dispute or controversy shall first be submitted to a panel of mediators whereby the one party appoints one mediator, the other party (or if applicable the board of the Corporation) appoints one mediator, and the two mediators so appointed jointly appoint a third mediator. The three mediators will then meet with the parties in question in an attempt to mediate a resolution between the parties.
ii) The number of mediators may be reduced from three to one or two upon agreement of the parties.
iii) If the parties are not successful in resolving the dispute through mediation, then the parties agree that the dispute shall be settled by arbitration before a single arbitrator, who shall not be any one of the mediators referred to above, in accordance with the provincial or territorial legislation governing domestic arbitrations in force in the province or territory where the registered office of the Corporation is situated or as otherwise agreed upon by the parties to the dispute. The parties agree that all proceedings relating to arbitration shall be kept confidential and there shall be no disclosure of any kind. The decision of the arbitrator shall be final and binding and shall not be subject to appeal on a question of fact, law or mixed fact and law.

All costs of the mediators appointed in accordance with this section shall be borne by the Corporation All costs of the arbitrators appointed in accordance with this section shall be borne by such parties as may be determined by the arbitrators.

44. <u>By-laws and Effective Date</u>

Subject to the articles, the board of directors may, by resolution, make, amend or repeal by-laws that regular the activities or affairs of the Corporation. Any such by-law, amendment or repeal shall be effective from the date of the resolution of directors until the next meeting of members where it may be confirmed, rejected or amended by the members by special resolution. If the by-law, amendment or repeal is confirmed as amended by the members it remains effective in the form in which it was confirmed. The by-law, amendment or repeal ceases to have effect if it is not

submitted to the members at the next meeting of members or if it is rejected by the members at the meeting.

45. <u>Declaration</u>

The President, all Directors and other persons authorized by the President are respectively permitted to respond on behalf of the Corporation in any briefs, ordinances, interrogations of facts and articles, delivered by any court; to respond in the name of the Corporation to all legal suits posed for or against the Corporation and to proclaim any affidavits or declarations required by law on behalf of the Corporation; to make demands against debtors or creditors of the Corporation; to be present and to vote at any assembly of creditors of the Corporation; to act on behalf of the Corporation in any legal matters or other gestures which are in the best interests of the Corporation.

46. <u>Dissolution</u>

Subject to the articles, in the case of liquidation or dissolution of the Corporation, all remaining assets of the Corporation shall be directed to another non-profit organization with similar goals in the professional artistic milieu.